VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2003 A 19 HEURES

2003.9

PRESIDENT: M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents: M. DEVYS, M. SCHMITZ (Sauf délibérations n° 2003.09.168 à 2003.09.171),

Mme LEHUARD, Mme DUCHENE (Sauf délibération n° 2003.09.166), M. FONTAINE, Mme BUSSY,

M. MEZZADRI (Sauf délibérations n° 2003.09.146 à 2003.09.150), Mme de BARMON,

M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n° 2003.09.155 à 2003.09.156), Mme CABANES, M. de MAZIERES,

Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2003.09.145 à 2003.09.146),

M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2003.09.145 à 2003.09.146),

M. PICHON (Sauf délibérations n° 2003.09.145 à 2003.09.147) Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH,

 $Mme\ GRAS\ (Sauf\ d\'elib\'erations\ n^{\circ}\ 2003.09.157\ \grave{a}\ 2003.09.158\ et\ n^{\circ}\ 2003.09.169\ \grave{a}\ 2003.09.172),\ Mme\ FLICHY,$

Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU,

Mme BOURGOUIN-LABRO (Sauf délibérations n° 2003.09.167 à 2003.09.169), Mme FRANGE,

Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. TOURNESAC (Sauf délibérations n° 2003.09.157 à 2003.09.158),

M. THOBOIS (Sauf délibération n° 2003.09.163), M. BANCAL (Sauf délibération n° 2003.09.152),

M. GRESSIER, M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2003.09.149 à 2003.09.150),

M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2003.09.169 à 2003.09.171), M. LITTLER,

M. BERTET (Sauf délibérations n° 2003.09.144 à 2003.09.149 et n° 2003.09.163 – pouvoir à M. MEZZADRI),

M. BERNOT (Sauf délibérations n° 2003.09.144 à 2003.09.177),

Mme MASSE (Sauf délibérations n° 2003.09.144 à 2003.09.177),

M. de LESQUEN (Sauf délibérations n° 2003.09.144 à 2003.09.177),

Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n° 2003.09.144 à 2003.09.177),

Mme BASTOS (Sauf délibérations n° 2003.09.144 à 2003.09.177), Mme NICOLAS,

Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n° 2003.09.170 à 2003.09.171),

Mme NEGRE (Sauf délibérations n° 2003.09.151 à 2003.09.158 et n° 2003.09.160 à 2003.09.177).

Absents excusés: Mme DUPONT a donné pouvoir à M. le Maire

M. de BAILLIENCOURT

M. JAMOIS a donné pouvoir à M. ULRICH

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS

M. GOSSELIN a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ

M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE

M. COLOMBANI

M. BAGGIO

Secrétaire de séance : M. BARBE

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)

DATES	N°	OBJET
20 juin 2003	2003/89	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau - Convention
24 juin 2003	2003/90	Exercice du droit de préemption urbain – Appartement sis à Versailles, 3 rue Saint Nicolas
26 juin 2003	2003/91	Avenant n°2 au bail commercial existant sur l'immeuble situé 8 rue de la Chancellerie et consenti à M. CECILLE pour l'exploitation du commerce le restaurant de la Reine
26 juin 2003	2003/92	Accès à la piscine Montbauron les 30 et 31 juillet 2003, à titre gracieux
27 juin 2003	2003/93	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association « Les Amis du Trio Daphnis » - Marché sans formalités préalables
2 juillet 2003	2003/94	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Si Versailles m'était Conté – Marché sans formalités préalables
2 juillet 2003	2003/95	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Viva la Commedia – Marché sans formalités préalables
2 juillet 2003	2003/96	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Viva la Commedia – Marché sans formalités préalables
8 juillet 2003	2003/97	Requête n°0302432-3- Refus de paiement de travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement – Monsieur RIVOAL c/Ville de Versailles
9 juillet 2003	2003/98	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2003/2004
15 juillet 2003	2003/99	Contrat relatif à l'administration du système Unix, des bases de données Oracle ainsi que des mises à jour des applications sur le système Unix
25 août 2003	2003/101	Avenant n°4 au lot n°2 relatif à l'assurance « Automobiles et Engins » de la ville de Versailles – Augmentation de la prime d'assurance de 14,9 %

25 août 2003	2003/102	Avenant n°4 au lot n°3 relatif à l'assurance « Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la ville de Versailles » - Augmentation de la prime d'assurance de 9,9 % à compter du 1 ^{er} janvier 2003
25 août 2003	2003/103	Suppression d'une régie de recettes pour la perception du droit d'entrée aux piscines
28 août 2003	2003/104	Requête n°0303506-10 – Référé suspension présenté par Monsieur Eisam EISA à l'encontre de l'arrêté n°A 2003/785 en date du 11 juillet 2003 excluant définitivement Monsieur EISA du marché Notre Dame

La décision n°2003/100 est sans objet.

Mme MASSE:

Votre décision 2003/90 du 24 juin dernier porte-t-elle bien sur le lot cadastral 41 ? S'agit-il bien d'un immeuble de 4 étages comportant plusieurs commerces, pour une surface de 1108 m2 ou est-ce la parcelle voisine avec une maison individuelle ?

M. le Maire :

Non, il s'agit d'un appartement dans un immeuble.

Mme MASSE:

Que veut-on en faire ? Rénover ?

M. le Maire:

Il sera rétrocédé à une association qui va s'en servir comme appartement passerelle, c'est-à-dire y accueillir des familles qui s'installeront ensuite dans un logement aidé.

Mme MASSE:

Quelle en est la superficie ?

M. le Maire :

Elle est de 78,57 m². Au cadastre il s'agit précisément de la section AW du n° 41.

S'il n'y a pas d'autres questions, je considère que les décisions que j'ai prises en votre nom sont acceptées.

Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2003

M. le Maire :

Avez-vous des observations?

M. BERNOT:

Ce que j'ai à dire concernant ce procès-verbal est grave et requiert de votre part une attention toute particulière dont je vous remercie par avance. Il y va en effet du respect mutuel que nous nous devons les uns aux autres, et de l'éthique partagée, je l'espère, par l'ensemble de la représentation municipale par delà nos différences légitimes et même nos divergences d'opinions et de sensibilités.

Je précise qu'en l'absence de notre président Henri de LESQUEN, retardé par suite d'un engagement bien antérieur au changement de date de ce conseil, je ne m'exprime pas à titre personnel mais en vertu d'un pouvoir qu'il m'a donné et au nom du groupe URV tout entier, uni et solidaire.

Ce qui est en cause, c'est l'essence même de notre démocratie locale et l'image que nous en donnons à nos concitoyens à travers un tel document, dont la consultation est libre et désormais grandement facilitée par l'accès direct sur le site Internet de la ville, ce qui est un grand progrès. Cette image devrait être celle d'une démocratie à la fois vivante et apaisée, empreinte tout à la fois de tolérance et de sens des responsabilités. Dans ce contexte, le procès-verbal, qui s'attache à rapporter fidèlement le contenu de nos interventions, permet à chacun de se faire sa propre opinion sur la qualité de nos débats et sur le climat dans lequel il se déroule.

Eloigné de Versailles le 10 juillet dernier, je n'ai pu -comme une dizaine de nos collègues-assister à cette importante séance et c'est donc la lecture attentive du procès-verbal qui m'a permis, avec tout le recul souhaitable, de prendre connaissance de son déroulement. Et j'ai été stupéfait et extrêmement choqué en découvrant, page 315, la façon dont le deuxième adjoint, Monsieur DEVYS, que je ne vois pas à la tribune- perdant apparemment tout sang froid, a apostrophé notre collègue Mme MASSE, qui intervenait pour expliquer le vote de notre groupe dans le cadre d'une délibération relative à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Sur un tel sujet qui, soit dit en passant et comme l'actualité quotidienne le démontre de façon brûlante, aurait mérité davantage d'attention et de retenue, M. DEVYS qui, contrairement à Mme MASSE, n'avait pas demandé la parole à M. le Maire et qui de surcroît, n'était pas, compte tenu de ses attributions, directement concerné, ni a fortiori mis en cause, se permet d'interrompre brutalement Mme MASSE et de la clouer au pilori en la traitant de « raciste ».

S'agissait-il, comme on a peut-être pu le penser sur le moment, d'un simple dérapage verbal, d'un réflexe pour ainsi dire de nature pavlovienne de la part de M. DEVYS, qui en entendant Mme MASSE prononcer le mot « immigrés » aurait en quelque sorte réagi instinctivement, sans même chercher à entendre ce qu'elle avait à dire et dans quel contexte elle utilisait ce terme dont l'usage n'est, que je sache, pas interdit par la censure? Non, M. DEVYS est bien trop maître de lui pour cela. Bien plus que d'une attaque personnelle, déjà condamnable en elle-même en raison de son caractère injurieux, c'est d'un propos à caractère calomnieux et diffamatoire qu'il s'agit. C'est d'autant plus grave que, selon le vieil adage, les paroles passent et les écrits restent. En effet, cette interruption scandaleuse de M. DEVYS, qui ne s'était pas exprimé mezzo voce, mais suffisamment fort pour être entendu de tous, a été scrupuleusement consignée au procès-verbal, alors que dans le même temps, il n'est fait aucune mention de la protestation élevée par Henri de LESQUEN, qui, quant à lui, a eu le tort de ne pas se croire autorisé à utiliser son micro. Nous sommes habitués aux interruptions, d'un style certes plus facétieux de M.DEVYS, et nous admettons parfaitement la contradiction à chaud, sans nous formaliser plus que de raison de ce genre de réactions quand elles restent dans les limites de la décence et de la courtoisie, a fortiori vis-à-vis d'une femme. Mais dans ce cas, c'est proprement inadmissible, et nous ne saurions accepter sans réagir de voir l'une d'entre nous ainsi injuriée et calomniée.

Je regrette l'absence de M. DEVYS car je comptais lui demander expressément, pensant que peut-être il n'avait pas bien mesuré la portée de son propos, de bien vouloir le retirer et présenter icimême ses excuses à Mme MASSE, ainsi que ses regrets à la représentation municipale pour ce déplorable incident. Je vous demande, Monsieur le Maire, de lui transmettre cette requête. Nous attendons une réponse sur ce point.

M. le Maire

L'intéressé n'est pas là, mais je pense qu'il va arriver. Nous ne rouvrirons pas le débat à ce moment-là, mais vous aurez l'occasion de vous expliquer avec lui à la fin de notre réunion.

M. BERNOT:

S'agissant d'un propos tenu publiquement, je souhaite que cette explication soit publique.

M. le Maire :

A partir du moment où vous avez fait cette déclaration, elle sera consignée au procès-verbal de cette séance. Il faudra trouver avec M. DEVYS la manière dont vous souhaiter évoquer à nouveau ce sujet avec lui quand il sera là ou à la fin de notre réunion, à vous de voir selon quelle manière il souhaite ou non voir rectifier le tir.

Y a-t-il d'autres observations?

M. LITTLER:

Le procès-verbal indique en page 341 :« Si les aménageurs vous ont proposé un multiplex, c'est que l'option qui figurait dans le cahier des charges les a incités à le faire. Ensuite, ils ont peut-être considéré que le multiplex était viable parce que, effectivement, lorsqu'on met des multiplex dans la périphérie des villes – et en l'occurrence, c'est presque la périphérie par rapport au centre de Versailles - ... »

Dans sa lettre du 2 novembre 1779, M. Jacques-Pierre Brissot de WARVILLE demandait à la Société typographique de Neuchâtel de lui « adresser les imprimés (de son dernier ouvrage) bien emballés à l'ordinaire à Madame La Noue marchande et commissionnaire à la grille du petit Montreuil à Versailles ».

Au moment où l'auteur écrivait cette lettre, la grille du petit Montreuil qui fermait au sud l'hôtel de Limoges et la ville se situait à l'actuel carrefour des rues des Etats Généraux et de Noailles. Le quartier des Chantiers commence à l'avenue de Paris et s'étend jusqu'à la sortie de Versailles, les trois quarts se situant aujourd'hui au-delà de la grille du petit Montreuil.

Si la périphérie de Versailles commençait en 1779 à la grille du petit Montreuil, faut-il en 2003 toujours considérer que la gare des Chantiers et la ZAC qui sont au-delà de cette grille sont une « presque périphérie » ? Et mon collègue voulait-il dire aussi que les trois quarts du quartier des Chantiers qui sont au-delà de cette limite sont la périphérie de Versailles ?

Les habitants de ce quartier qui ne manqueront pas de lire le procès-verbal sur Internet apprécieraient des précisions.

M. le Maire

Très bien, Monsieur le Président du conseil de quartier des Chantiers. Nous incorporerons votre déclaration au procès-verbal de cette séance, mais il ne s'agit pas d'une modification du procès-verbal de la précédente. Il en va de même pour la déclaration de M. BERNOT.

M. BERNOT:

M. DEVYS a pris place à la tribune. Si vous le permettez, nous pourrions régler le problème maintenant. Nous le souhaitons.

M. le Maire:

Nous n'allons pas ouvrir le débat. M. DEVYS n'a pas pu entendre votre déclaration...

M. BERNOT:

Je suis prêt (*murmures*) à la lui résumer.

M. le Maire

Vous la lui donnerez à la fin de notre réunion. J'aimerais d'ailleurs que Mme MASSE, puisque c'est elle qui est concernée semble-t-il, fasse partie en quelque sorte du dialogue à trois, puisque vous êtes intervenu un peu au nom de Mme Masse dans cette affaire-là. J'aimerais que tous les trois, vous vous rencontriez à la fin de notre réunion et que vous mettiez les choses au point.

Y a-t-il d'autres modifications, mais de véritables modifications s'il vous plaît, à apporter au procès-verbal ? Y a-t-il des choses que l'on aurait mal interprétées, j'aimerais le savoir. Apparemment non. Donc, je considère que le procès-verbal de la réunion du 10 juillet est adopté.

Il en est ainsi décidé.

ACTUALITE EN IMAGES

M. le Maire:

Au sortir de l'été, Jacques POSTEL va nous présenter des images de l'activité de notre ville et de ses grands chantiers.

M. Jacques POSTEL commente des vues successives des grands chantiers en cours et des événements récents : le chantier de la piscine Montbauron, les grands travaux de voirie Boulevard du Roi, rue du Maréchal Pershing, rue des Etats généraux, Boulevard de Lesseps ; le foyer pour tous à Porchefontaine ; les logements aidés rue des Etats généraux ; les logements de l'ancienne fondation Darnel ; les résidences Saint Symphorien et Bazin ; la crèche de la rue Jean Mermoz ; les travaux de la chapelle des Clarisses ; l'enfouissement des réseaux rue Saint Symphorien ; la deuxième tranche de travaux de la fondation Lépine ; l'hôtel de la Marine avenue de Sceaux.

Parmi les manifestations, le passage du Tour de France et le tour de France féminin; la commémoration de la Libération -avec des images d'époque; la présentation du véhicule blindé de char d'infanterie assemblé à Satory; le centenaire de la course Versailles-Madrid; les trains roulants du 5ème RG; le festival des associations; le premier festival théâtre et handicap; la nuit du patrimoine à Saint Louis; les compositions qui ont valu à Versailles la médaille départementale des villes fleuries. (applaudissements)

M. le Maire :

J'ai félicité cet après-midi tous les agents des espaces verts et Mme BIASS-MORIN qui est à l'origine de cette créativité et de ce renouveau floral, ce qui nous a valu le grand prix du département.

M. MEZZADRI:

Mme BIASS-MORIN a entrepris la formation de tout le personnel des espaces verts qu'elle a envoyés suivre un programme pluriannuel à l'école de Chaumont-sur-Loire. Cette année, elle a pris pour thème les couleurs du carrousel.

M. le Maire :

Ces couleurs étaient le blanc et le jaune. Le thème de l'an prochain sera les cinq sens.

Mme NEGRE:

Je m'étais permis de faire quelques remarques sur le côté « ringard » de nos massifs. Je suis donc particulièrement heureuse de ce renouveau, et j'ai apprécié comme tous les Versaillais le travail considérable qui a été accompli. Je tiens au nom du groupe Radical et Verts à féliciter tous les jardiniers et leur responsable.

M. le Maire :

Nous transmettrons. Cela leur fera très plaisir.

COMMUNICATION SUR LA CANICULE DE L'ETE 2003 A VERSAILLES

M. le Maire :

Mme de BARMON va nous présenter cet exposé.

Mme de BARMON:

La vague de chaleur n'a pas épargné Versailles. Je donne d'abord quelques éléments sur le contexte.

Selon le dernier recensement de 1999, on comptait à Versailles 17 812 personnes âgées de plus de 60 ans, dont 4281 de 70 à 79 ans, 2630 de 80 à 95 ans, 205 de 95 à 100 ans, 33 centenaires et plus.

Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans est plutôt en augmentation et selon notre observatoire de la vie sociale, représente 20, 7% de la population

Pour les accueillir, nous disposons de :

- 8 établissements médicalisés (dont 2 gérés par le CCAS), et qui totalisent 794 lits
- 2 maisons de retraite privées ou associatives, totalisant 69 lits
- 4 résidences service, soit 245 lits
- 1 service de soins à domicile (le SOSPA) pour 100 personnes, vient de recevoir une autorisation du CROSS en juillet 2002) , soit 35 places supplémentaires, dont 15 sont financées à ce jour (120 patients pris en charge, 57 demandes en attente)

Soit un total de 1 108 lits

Selon les services de l'état civil, le nombre de Versaillais décédés du 1 juillet au 30 août (toutes tranches d'âge confondues) a été de :

à Versailles: 81 en 2002

99 en 2003 soit plus 18 personnes

hors Versailles:

82 en 2002

58 en 2003 soit moins 24 personnes

Au total: 163 en 2002

157 en 2003 soit moins 6 personnes

Le nombre de Versaillais de plus de 75 ans décédés durant la même période s'est établi à :

à Versailles: 59 en 2002

73 en 2003 soit plus 14 personnes

hors Versailles:

41en 2002

37 en 2003 soit moins 4 personnes

Total 100 en 2002 et 110 en 2003 soit plus 10 personnes

Selon les établissements, l'âge, la fragilité de leurs résidents, ainsi que pour ceux et celles qui étaient à domicile on peut constater que :

Dans les établissements gérés par le CCAS, l'âge moyen des résidents est de 88 ans, la durée de leur séjour tourne autour de 3 ans.

Ils entrent en établissement le plus souvent en urgence et ayant autour de 5 pathologie ;, ce sont donc des personnes fragiles.

Leur état de dépendance est évalué en fonction d'une grille nationale dite GIR allant de 1 à 6, du plus dépendant au plus autonome.

Une moyenne est faite qui évalue l'importance de la dépendance de l'établissement. A Versailles les 2 établissements gérés par le CCAS sont avec l'Hôpital Richaud et Claire Demeure ceux dont le GMP (Gir Moyen Pondéré) est le plus élevé. Vous trouverez dans la note qui vous est remise la méthode de calcul des GIR et du GMP.

Ceci explique que l'on a recensé pour la période concernée :

- à la fondation Lépine : 6 décès dont 3 personnes en fin de vie, et 1 insuffisant cardiaque
- à la Providence : 11 décès, dont 3 fin de vie, 2 polypathologies, 1 démence sénile...

La moyenne d'âge de ces personnes décédées était de 90 ans

- au SOSPA : 3 dont 2 fin de vie et la probable doyenne, décédée à l'âge de 110 ans à la suite d'une « fausse route »
- à Mignot et Montbauron, qui sont des foyers-logements, aucun décès n'a été constaté.

Dans les établissements privés, le bilan a été moins lourd, ce qui est normal, leurs résidents étant moins fragiles. Ces maisons nous ont signalé que « leur période noire » se situait plutôt en janvier, février, mars avec 33 décès sur 132 durant ces mois.

En ville, à domicile, 5 décès ont été constatés et traités par les pompiers.

Quels sont les moyens mis en place ? Je tiens d'abord à rendre hommage au CCAS, qui a montré une très grande réactivité.

Dans nos établissements, les personnels ont été mobilisés sur l'acte vital que représente l'hydratation et un vacataire a été recruté uniquement pour donner à boire aux résidents.

La surveillance continuelle a été renforcée dans les étages, ce qui a permis de détecter des personnes qui a priori n'auraient pas du faire l'objet d'attentions particulières, et de les sauver. On en a compté six.

Une infirmière de nuit a été recrutée pour les 2 maisons afin de permettre les perfusions en intraveineuse.

Un protocole particulier a été mis en place avec SOS médecins.

Les stocks de produits solutés ont été suffisants, grâce à la prévoyance des chefs d'établissements.

Aucune plainte des familles n'a été enregistrée.

Il y a lieu de rendre un hommage particulier aux personnels qui ont été d'un dévouement exemplaire, et La Providence a accueilli 2 personnes pour soulager l'afflux des urgences à l'Hôpital. A l'Hôpital Mignot, les urgences ont été régulées avec le SAMU. Le 13 août, 120 personnes de plus de 80 ans avaient été accueillies.

Un courrier a été envoyé début juillet à tous les généralistes pour limiter les hospitalisations non indispensables. On a optimisé le relais avec les coordinations gérontologiques, assuré le suivi régulier du service des urgences, dont les gardes ont été doublées, procédé à des points en direction des personnels sur les procédures de réhydratation, utilisé des lits destinés à la chirurgie et la psychiatrie pour la gérontologie ; les hospitalisations programmées qui pouvaient être différées l'ont été.

Dans les établissements privés le personnel a été également exemplaire et sa réactivité totale. Ils avaient mis en place les protocoles de prévention d'hyperthermie avant la réception des directives de la DDASS.

Les médecins libéraux ont pris en charge indifféremment leurs patients et ceux de leurs confrères. Des infirmières ont écourté leurs vacances .Tous ont rencontré des difficultés dans le cadre de l'application des 35 heures qui les a totalement désorganisés.

Une excellente coopération s'est faite avec SOS médecins dans nos établissements ainsi que dans les maisons privées.

En Ville, le SOSPA (service de soins infirmiers à domicile) a fonctionné à plein régime : il n'y a eu aucune réduction de lits. Des visites supplémentaires ont été effectuées auprès des personnes suivies et les familles se sont vraiment mobilisées.

Depuis ce service enregistre une augmentation des demandes (du 1^{er} janvier au 10 août : 58 demandes, du 10 août au 10 septembre : 32 demandes).

Les Sapeurs pompiers dont 50 d'entre eux combattaient le feu dans le sud de la France ont eu sur Versailles un nombre d'interventions inférieur à la moyenne des interventions sur le département.

On estime à 5% les interventions liées à la chaleur qui ont été effectuées dans les maisons de retraite de Versailles alors qu'elles s'élèvent à 10% dans le Département.

La Coordination Gérontologique (CLIC), structure initiée par le Conseil Général, et qui est un partenariat Hôpital/ CCAS, financé par le Conseil Général, la DDASS et la CNAV et est chargée de mieux répondre aux besoins multiples des personnes âgées en tenant compte de leur cadre de vie et de favoriser le maintien ou le retour à domicile, a là aussi joué son rôle

Le service Qualité de Vie et Prévention de la maltraitance qui a souffert du manque d'agents de convivialité - de quatre ils n'étaient plus qu'un seul cet été - a montré dans ces circonstances combien il était indispensable.

L'opération *Eté Amitié* qui consiste a mettre en relation un ou une bénévole et une personne âgée, seule et qui reste à Versailles durant l'été a elle aussi bien fonctionné, de même que l'ASADAVE (aides ménagères à domicile). L'autre association subventionnée par la Ville, Versailles Portage, dont les commerçants adhérents, particulièrement les pharmaciens et les opticiens, prennent les commandes ou viennent chercher les personnes ayant du mal à se déplacer, était malheureusement fermée au mois d'août, ce qui nous a manqué.

La vigilance reste cependant de mise, les personnes âgées ayant été fragilisées par cette vague de chaleur dont la précédente équivalente date de 1947.

Il y a lieu de réfléchir maintenant dans la sérénité afin de faire en sorte que de tels drames ne se reproduisent pas, qu'il s'agisse de vague de chaleur, de grippe ou de toute autre épidémie.

M. le Maire :

Pendant toute cette période, j'ai été en permanence en contact avec les responsables du CCAS et de l'hôpital et je peux affirmer que la réactivité sur le plan local a été parfaite. En fait ce n'est pas en province ou même en petite ou grande couronne qu'on a tiré la sonnette d'alarme, mais à Paris. En effet, il y a moins de maisons de retraite médicalisées et le nombre de personnes isolées y est beaucoup plus important. L'afflux aux urgences des hôpitaux parisiens était tel qu'ils ont eu à faire le travail que nous faisons en amont dans les maisons de retraite, grâce au maintien à domicile et peut-être une responsabilisation plus grande des familles. Le Préfet me disait que nous ne l'avions jamais alerté. J'ai répondu que c'est parce que nous assumions la situation. Je ne dis pas que nous aurions tenu le coup huit jours de plus, car les personnels ont été mis à forte contribution.

Cela étant, sont apparus des dysfonctionnements administratifs. Je vous donne un exemple de ce qu'ils peuvent avoir d'absurde. Très justement, le Préfet avait demandé aux pompiers de mettre à la disposition de l'hôpital un grand camion frigorifique pour accueillir des corps. Mais le protocole d'accord entre l'hôpital et les pompiers était rédigé de telle sorte que seul l'hôpital pouvait bénéficier de ce camion. Il est donc resté vide pendant toute la période alors que des maisons de retraite publiques ou privées et les pompes funèbres générales dont le funérarium était plein ont dû envoyer des corps à Garches, Chartres et Dreux. Je pourrais citer d'autres exemples. Il faudra bien sûr revoir ces procédures.

Enfin, nous n'avons pas encore pris suffisamment en compte le passage du troisième au quatrième âge. Partout, pour des raisons économiques et humaines, le maintien à domicile fonctionne bien. D'ailleurs l'âge moyen dans les maisons de retraite est de 88 ans. Mais l'accroissement du quatrième âge est inéluctable et nous avons déjà des dizaines de centenaires. Pour ces personnes comme pour les jeunes enfants, c'est-à-dire les populations les plus fragiles, en début et en fin de vie, le coût sera de plus en plus élevé en moyens matériels et surtout en personnel. Le taux moyen d'encadrement dans nos maisons de retraite est de 0,4 pour dix personnes alors que la moyenne européenne est de 0,9 et que la Suisse est à plus de un. Il faut donc prendre conscience à tous les niveaux du fait que cet accompagnement des personnes du quatrième âge représentera un investissement de plus en plus lourd à charge de la société. Cela nous obligera à redéployer nos efforts et changer nos priorités. Je suis heureux que, depuis notre premier mandat, nos deux priorités aient été la petite enfance et les personnes âgées. Nous avons donc pris un peu d'avance.

M. MEZZADRI:

1947 est la dernière année de grandes chaleurs. C'est celle où je suis né (*rires*). C'est une année de bon vin et il est né cette année là 860 000 enfants, soit 2235 par jour. Actuellement il y a en moyenne 1300 décès par jour. On peut donc projeter les chiffres pour la génération du baby boom.

Mme COULLOCH-KATZ:

La canicule record est celle de 1927. On n'a pas atteint ce niveau. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait encore des années de chaleur, ce qui est normal. Mais cet été exceptionnel a mis en évidence les dysfonctionnements. J'ai apprécié les propos de M. le Maire à ce sujet. Simplement, il faut dire aussi que les restrictions de budget en début d'année dans certaines maisons de de retraite et l'évolution de l'APA n'ont pas facilité les choses.

M. MARVAUD:

Ni les 35 heures.

COMMUNICATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Mme DUCHENE:

Vous avez sur vos tables un document très précis sur la rentrée scolaire. Je vous propose de le lire et de me poser ensuite des questions. Pour l'instant je soulignerai quatre points essentiels.

D'abord les effectifs sont en baisse ; pour la deuxième année consécutive, ils diminuent de 100 élèves, dont 58 en maternelle et 42 en primaire. Au service de l'enseignement, nous avons ressenti un tassement des inscriptions.

Je distinguerai ensuite ce qui est positif, ce qui l'est moins mais s'améliore, puis une vraie préoccupation.

Ce qui est positif, c'est la concertation à Saint Louis. Il y a un an, je vous parlais de la situation de Jérôme et Jean Tharaud et de La Quintinie. Ces deux écoles sont à 300 mètres l'une de l'autre et l'on risquait une fermeture de classe dans la première et une ouverture dans l'autre. C'était un peu absurde. Nous avons travaillé avec les parents, l'Education nationale et le conseil de quartier et avons réussi à rectifier l'équilibre avec dix classes dans chaque école. L'autre point positif est que nous avons pu éviter des fermetures. Il en était prévu de façon définitive à Dunoyer de Ségonzac, conditionnelle aux Condamines, au village de Montreuil, à Carnot et nous avons réussi, avec un travail presque quotidien, à accorder des dérogations sans nuire aux écoles dont les enfants venaient pour éviter des fermetures.

Ce qui est moins positif est la situation de l'école de Bange. En 2001, une douzième classe avait été ouverte. Il fallait pour cela 303 élèves, et ce chiffre était juste atteint. Mais les effectifs sont toujours fluctuants. Dès l'année dernière nous aurions dû fermer cette classe, mais en raison de la grève administrative, les chiffres ont été communiqués tardivement. Cette année, l'Education nationale a découvert cette baisse d'effectif. Cela étant, on en est à 26,3 élèves par classe, ce qui reste honorable. Un autre problème est la fermeture à l'école maternelle Pierre Corneille. Depuis trois ans, cette école risquait une telle fermeture. M. le Maire avait souhaité la construction d'une école maternelle à Yves Le Coz à quelques centaines de mètres de là. Il était donc normal qu'un équilibre s'instaure. Mais 9 petits de deux ans avaient été comptabilisés le jour de la rentrée, puis la directrice et l'équipe pédagogique ont décidé de ne plus prendre les enfants de cet âge. La Ville a obtenu que lors de la livraison des logements de la rue Coste, si l'effectif est suffisant pour Pierre Corneille, il y aurait, ce qui est assez exceptionnel, une réouverture en cours d'année.

Notre grand souci demeure la situation de l'école Albert Thierry dont l'effectif est toujours de 83 élèves, soit exactement ce qui est nécessaire pour avoir quatre classes. A une réunion que j'ai organisée fin juin, où les parents n'étaient pas très nombreux, ils ont manifesté haut et fort qu'ils ne voulaient pas mettre leurs enfants dans cette école. Il est difficile de les y forcer, et nous cherchons donc à faire au mieux.

Cela étant, la rentrée est réussie sur le plan technique.

Mme NEGRE:

C'est certain, mais pour certains enfants dans certaines écoles il y a eu des problèmes qui, j'ai cru comprendre, étaient de deux ordres. D'abord, l'inscription des enfants se ferait de façon centralisée à la mairie.

Mme DUCHENE:

C'est la loi.

Mme NEGRE:

Oui, mais les directrices d'école n'ont pas tout de suite l'état des effectifs. Certaines s'en sont plaint. S'agit-il d'une difficulté de gestion ? D'autre part, certains enfants sont inscrits à la fois dans le public et dans le privé, et faute de réponse en début d'année, cela crée des difficultés plus grandes. Ne pourrait-il y avoir concertation ?

Mme DUCHENE:

Sur le premier pont, la loi oblige les parents à venir en mairie -je n'insiste pas sur la cinquantaine d'enfants qui, le jour de la rentrée, se présentent sans que leurs parents y soient venus. La mairie donne aux parents un papier d'inscription avec lequel ils doivent se présenter à l'école. La Ville communique toutes les semaines environ aux directeurs d'école tous les renseignements ; la nouvelle directrice de l'Education a organisé à la rentrée une réunion informelle des directeurs pour avoir leur avis, et nous allons communiquer par mail systématiquement. Nous allons leur envoyer des tableaux et ils nous avertiront des radiations. La loi n'est en effet pas très bien faite, puisque ce sont les directeurs qui doivent radier les élèves et non la mairie, qui n'est donc pas au courant. J'espère que le ministre de l'Education nationale clarifiera ces aspects pratiques des inscriptions.

Je ne voulais pas aborder le deuxième point pour ne pas polémiquer. Du fait de la grève -très peu suivie à Versailles puisqu'elle n'a été sensible que dans trois écoles- beaucoup de parents ont eu peur et ont mis leurs enfants dans le privé, en expliquant souvent leurs craintes aux directeurs d'écoles publiques. J'ai rencontré la directrice de l'enseignement privé et nous devons essayer de trouver une solution pour que ce dernier puisse nous donner les noms sans attenter à l'anonymat qui doit être respecté. Ce n'est pas très facile, mais nous allons essayer.

Mme COULLOCH-KATZ:

Le sort de l'école Albert Thierry nous tient beaucoup à cœur. Nous avions rencontré le même problème à l'école Sévigné de parents qui ne veulent pas aller dans tel établissement. On ne sait pas très bien pourquoi, c'est une sorte de mode. En l'occurrence c'est d'autant plus dramatique que l'équipe pédagogique est très motivée de même que les parents d'élèves qui font tout pour rendre l'école attractive, par exemple avec une exposition photo. Pour Sévigné, vous aviez été très efficace. J'espère que vous trouverez aussi une solution pour Albert Thierry.

Mme DUCHENE:

Le problème est différent car à Sévigné nous avions une sorte de vivier avec l'importante résidence Grand Siècle. Mais il y un vécu propre à chaque école, fait aussi de malentendus, de rumeurs, de ragots. Les parents exigent et disent ne pas être écoutés, les enseignants disent faire tout ce qu'ils peuvent mais ne pas être compris. Il faut donc faire des efforts, mais ne pas attendre, car en milieu urbain passer à trois classes est une catastrophe. Cela dépend de l'Education nationale. Avec Monsieur le Maire, nous avions proposé des idées pédagogiques par exemple d'apprentissage précoce des langues, mais nous n'étions pas suivis.

M. le Maire :

Quand cette école était dirigée par Mme BELILTI il y a quelques années, l'équipe pédagogique était très soudée et innovante et les parents avaient en elle une grande confiance. Les choses ont commencé à se dégrader quand elle est partie à la retraite et que le nombre d'enfants a commencé à diminuer. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation bien difficile. Nous avons fait des propositions avec Mme DUCHENE, mais il y a une limite à ce que des élus peuvent dire sur le plan pédagogique. Pour le moment, cela n'a pas donné de bons résultats. Cela ne nous empêche pas d'essayer de trouver une solution comme nous l'avions fait pour Sévigné et Charles Perrault.

Mais le contexte était effectivement très différent puisque nous avions des possibilités de mixité dans ce quartier entre la résidence Grand Siècle et la résidence Moser. Ce n'est pas le cas cette fois. Nous ne baissons pas les bras, mais la situation est plus difficile.

BILAN DU MOIS MOLIERE

M. de MAZIERES:

Je vais vous présenter le bilan de cette huitième édition du mois Molière avec quelques illustrations. Nous avons eu 73 représentations de théâtre et 56 concerts, soit 150 représentations pour lesquelles nous avons utilisé 39 lieux différents de spectacle en plein air et couvert. On estime que 35000 spectateurs y ont assisté.

Les sponsors : -la Société générale, EDF, la Poste- nous sont très fidèles et prennent en charge le coût relativement important des affiches, des 250 000 dépliants et de la diffusion.

Vous aurez un état détaillé des dépenses, mais un certain nombre de factures arrivent encore. Ce qui est original, c'est que nos frais de structure sont très légers, ce qui permet d'investir beaucoup dans l'achat de spectacles, et que l'augmentation est lente et régulière, malgré la très forte augmentation du nombre de spectacles proposés.

Quels sont les points marquants de l'édition 2003 ? Le Mois Molière a un esprit qui se perpétue, et en même temps il se régénère.

L'esprit initial reste le même. La finalité de départ, selon la mission qu'Etienne PINTE m'avait donnée, était une grande ouverture à la population. C'est le cas. Les Versaillais y viennent en famille car de nombreux spectacles sont gratuits. Lorsqu'on propose ainsi des spectacles diversifiés, disséminés dans la ville, de nombreuses familles qui ne pourraient payer les billets qui seraient trop coûteux s'y rendent. Un point essentiel est qu'on crée des habitudes, celle d'une culture populaire de qualité. On renoue ainsi avec l'ambition initiale de Malraux lorsqu'il a créé le ministère de la Culture pour ouvrir le maximum de la population aux grandes œuvres de l'humanité. A notre modeste échelle, c'est un peu l'ambition de ce festival.

Un autre point important est l'ouverture aux ensembles musicaux et théâtraux de la ville, aux personnes handicapées. Il faut bien voir que le mois Molière sert à la vie culturelle toute l'année. Ainsi il y a de nombreuses chorales à Versailles et, grâce à ce moment fort, elles peuvent travailler toute l'année. Il y a ainsi, dans l'émotion, la beauté, partage d'une culture vivante. Ce sont des moments précieux dans le monde qui est le nôtre.

Le second fondement du mois Molière est l'ouverture sur le contenu artistique. Nous avons toujours cherché à faire le lien —plus facile à Versailles qu'ailleurs- entre l'héritage classique et baroque et la création. Sur le plan musical par exemple nous avons commencé par un extraordinaire concert de percussions de Sylvio GUALDA, devant la colonnade du Trianon. J'essaye aussi de mettre l'accent sur de jeunes troupes. L'aspect économique n'est pas absent : il n'y a pratiquement aucun festival en France qui puisse présenter 150 spectacles avec ce type de budget. Nous y parvenons en essayant de déceler, avant qu'ils ne deviennent célèbres, des espoirs du théâtre.

Sur le plan de l'organisation, nous avons une structure très légère, concentrée. Je rends hommage à Mme LEFEVRE qui fait, à mes côtés, un travail remarquable. On ne peut faire une programmation intéressante en étant trop nombreux. Une programmation, c'est une volonté et des connaissances. Mais une fois ce travail fait, l'ouverture est totale sur les bénévoles. Je voudrais vraiment remercier en particulier tous les collègues qui participent. Les acteurs qui viennent disent tous que l'ambiance est extraordinaire. Vous êtes vraiment très nombreux à apporter votre aide. Je citerai, car cette année il était également chanteur, Michel BANCAL. Je remercie aussi Thierry VOITELLIER qui m'épaule toute l'année. Merci pour ce travail lourd, astreignant mais passionnant. Je remercie aussi beaucoup les commerçants, et Mme COURME est un relais efficace pour que cette manifestation soit aussi un outil de développement économique. Enfin, beaucoup d'habitants, d'amis nous aident pendant tout le festival, notamment pour l'accueil. Il me faut encore remercier pour son appui le Théâtre Montansier. Son directeur, d'une grande générosité, fait un travail rare avec les écoles et sans l'appui de Jean-Daniel LAVAL et de son directeur technique qui a fait des prouesses incroyables, ce festival n'aurait pas été ce qu'il a été.

Voyons les nouveautés de ce mois Molière.

Il s'agit d'abord de la participation de très grands artistes : Philippe Caubère, Romane Bohringer, Isabelle Carré (César meilleure actrice de cinéma 2003), Julie Delerme (meilleur espoir aux Molière 2003), les Cartoun Sardines (nominés aux Molière 2003).

Ensuite, nous avons eu plusieurs créations : Les fantaisies potagères, qui a suscité un grand engouement. Une vingtaine d'auteurs de théâtre dont Jean-Michel Ribes ont écrit de courts textes sur les fruits et légumes. Il ont été publiés en un recueil dont je vous conseille la lecture. Citons également La Princesse folle, La Savetière prodigieuse, Les Caprices de Marianne, Le Tartuffe et Le Misanthrope (Philippe Ferrand), sans compter de magnifiques reprises : Le conte d'hiver, Arlequin valet de deux maîtres.

Enfin, nous avons utilisé des lieux nouveaux. Nous avons un patrimoine exceptionnel, il faut le valoriser. Les grandes écuries sont le poumon du mois Molière depuis quatre ans, avec les spectacles gratuits, et je pensais depuis longtemps aux petites écuries, lieu dont la gestion est très compliquée, mais lieu de théâtre merveilleux. Nous sommes revenus à la colonnade du Trianon, d'utilisation difficile car le Château ne souhaite pas qu'on y installe des gradins trop longtemps. Au Potager du Roy, nous avons donné cette fois deux séries de spectacles. Enfin, nous avons utilisé plusieurs lieux de proximité dont je ne citerai comme exemple que La Fontaine des Nouettes

(M. de Mazières commente une série de photos des spectacles du mois Molière)

Pour conclure, en empruntant un instant ma casquette de conseiller du Premier ministre, je voudrais souligner deux aspects importants de l'action du gouvernement qui peuvent nous concerner. Il s'agit d'abord de la loi sur le mécénat adoptée le 1^{er} août 2003 qui fait de la France, pays en retard dans ce domaine, celui qui accorde désormais les plus fortes incitations fiscales. C'est un peu notre philosophie : pour inciter à participer à des manifestations, il faut donner les moyens de le faire. En second lieu, il a été décidé le plus gros investissement pour la culture ces prochaines années pour le château de Versailles, soit 135 millions d'euros de 2004 à 2009. C'est important pour notre ville et le quartier Saint Louis, car il s'agit pour l'essentiel de rénover l'hôpital Larrey et d'améliorer l'accueil du public. (applaudissements).

M. le Maire :

Je vous remercie. Le mois Molière a atteint cette année un sommet de richesse, de créativité et d'équilibre. Une de nos préoccupations est de mettre chaque année sur orbite une jeune troupe, et puisque vous ne l'avez pas fait, je citerai Stéphanie TESSON, qui a créé deux spectacles, la Savetière et le spectacle du Potager du Roy. Son apport à notre festival a été extraordinaire.

Par ailleurs, nous n'avons pas eu à subir les événements liés aux intermittents du spectacle, puisque l'accord sur l'indemnisation du chômage a été signé le 26 juin, et que notre mois Molière était quasiment terminé. Nous avons eu beaucoup de chance.

Mme COULLOCH-KATZ:

Nous avons apprécié la nouveauté du mois Molière, avec des spectacles un peu moins classiques que d'habitude et le fait d'investir de nouveaux lieux. Je relève que M. de MAZIERES a constaté comme nous que prendre des billets pour un spectacle payant est lourd pour une famille entière. Un effort a été fait dans ce domaine, mais j'espère que nous continuerons. Nous parlons beaucoup de solidarité en matière de dépenses. Nous pourrions nous retrouver sur une totale gratuité des spectacles de ce mois. Nous ne sommes pas trop satisfaits que les entreprises privées participent davantage, mais dans ces conditions pourquoi ne pas l'ouvrir les spectacles à tous? Vous avez mentionné le travail des bénévoles, mais il y a aussi celui des étudiants comédiens et musiciens, et eux sont de futurs intermittents du spectacle. On peut peut-être se féliciter d'avoir échappé aux événements dans l'intérêt de Versailles. Mais si l'accord avait été conclu plus tôt, l'impact aurait peut-être été plus grand et on les aurait peut-être plus écoutés. Pour l'instant, le résultat n'est guère satisfaisant. La culture, comme la santé dont vous parliez tout à l'heure, ne sont pas des domaines qui rapportent. Il faut se décider à y investir, pourquoi pas à perte, pour cultiver nos concitoyens.

M. de LESQUEN :

Pardonnez-moi mon retard, dû à des obligations à Paris. Michel BERNOT m'a résumé les propos qu'il avait tenus (*exclamations*) en début de séance et m'a dit qu'on attendait le retour de M. DEVYS. Celui-ci est présent. Il a tenu des propos inadmissibles, consignés au procès-verbal, à l'encontre de Mme MASSE. Au nom du groupe URV unanime, je demande à M. DEVYS de présenter des excuses à Martine MASSE.

M. le Maire :

J'ai dit tout à l'heure que la question serait réglée à trois à la fin de la séance.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, cette réponse est inadmissible. Dans votre rôle de Maire, vous êtes président de séance et en vertu de l'article 10 du règlement intérieur, vous devez veiller à ce que de tels propos ne soient pas prononcés. Vous auriez dû de vous-même donner un avertissement à M. DEVYS pour avoir tenu de tels propos. Nous ne pourrons pas rester dans cette séance si M. DEVYS ne présente pas immédiatement ses excuses à Mme MASSE.

M. le Maire :

Il n'en est pas question.

M. de LESQUEN:

Devant la manière indigne dont vous traitez l'opposition, nous quittons la séance.

(les membres du groupe URV se lèvent et quittent la salle).

2003.09.144

Remplacement de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme et du syndicat intercommunal pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud

M. le Maire:

Lors du conseil municipal du 5 avril 2001, nous avons élu les représentants du conseil municipal au sein de divers organismes et syndicats intercommunaux.

Les obligations professionnelles de M. Dominique JAMOIS ne lui permettent plus d'assurer avec assiduité le mandat de représentant qui lui a été confié au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme et du syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (S.I.G.S.E.V.E.S.C.), en raison notamment des horaires des réunions, qui se tiennent en général en fin d'après-midi. Il m'a donc fait part de son souhait de ne plus assumer ces fonctions.

De même, M. Johan DELACROIX, représentant la Ville au titre des personnalités extérieures au conseil municipal, au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme, m'a remis sa démission de cette instance

Je vous rappelle que l'article 15 des statuts de l'Office de tourisme précise que l'association est administrée par un conseil d'administration de 27 membres comportant notamment 9 membres désignés par le conseil municipal, soit conseillers municipaux, soit personnalités choisies en dehors du conseil municipal.

En ce qui concerne le S.I.G.S.E.V.E.S.C., il est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées ; Versailles y est représentée par quatre délégués.

Nous devons donc désigner deux représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme et un délégué titulaire pour le S.I.G.S.E.V.E.S.C

Pour l'office du tourisme, j'ai reçu la candidature de Françoise FRANGE et de Bruno THOBOIS, et pour la S.I.G.S.E.V.E.S.C. celle de Antoine LITTLER .

Y a-t-il des oppositions ou d'autres candidatures ? ce n'est pas le cas.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) désigne Mme Françoise FRANGE et M. Bruno THOBOIS comme représentants de la ville de Versailles au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme en remplacement de M. Dominique JAMOIS et de M. Johan DELACROIX démissionnaires ;
- 2) désigne M. Antoine LITTLER comme délégué titulaire de la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud, en remplacement de M. Dominique JAMOIS, démissionnaire.

M. BUFFETAUT:

Je profite de l'occasion pour indiquer que nous avons une nouvelle équipe très dynamique, avec un nouveau directeur qui est un professionnel. Je suis donc très optimiste sur l'activité touristique dans les années à venir. Je suis aussi très heureux de la candidature de Françoise FRANGE et Bruno THOBOIS, pour représenter au conseil d'administration de l'office Porchefontaine et Satory.

M. le Maire

L'Office se renforce donc bien.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RELATIONS ENTRE LA VILLE DE VERSAILLES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

M. le Maire:

Je souhaitais vous donner une information à propos des difficultés que nous rencontrions avec le SDIS. Celui-ci voulait nous obliger à lui verser, en fonctionnement, des sommes que nous estimions ne pas lui devoir. Les calculs faits, nous avons versé la somme que nous estimions devoir et le SDIS nous a poursuivis devant la chambre régionale des comptes. Celle-ci nous a donné satisfaction, comme vous pourrez le constater en consultant les documents reproduits dans le livret des délibérations. Je suis très heureux, avec ceux qui m'ont entouré dans cette affaire, M. DEVYS et M. LE GRIN, de constater que notre analyse était la bonne. Nous sortons de cette affaire la tête haute, et cela nous évite de dépenser plus que nécessaire. Cela portait pour 2002 et 2003 sur une somme de 700 000 euros. Nous avons bien fait de nous défendre becs et ongles. C'est une étape, nous verrons la suite.

2003.09.145

Admission en non valeur - Budget Ville

M. DEVYS:

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 33 212,03 € dont :

- 120.38 € au titre de l'année 1995 ;
- 6 322.37 € au titre de l'année 1998 ;
- 728.50 € au titre de l'année 1999 ;
- 3 067.79 € au titre de l'année 2000 ;
- 14 460.49 € au titre de l'année 2001 ;
- 8 512.50 € au titre de l'année 2002.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Les créanciers sont soit des personnes qui n'ont pas payé des frais de cantine ou de transport en ambulance, ou des entreprises qui ont déposé le bilan. Mais cette opération comptable n'empêche pas que le recouvrement peut être repris si on retrouve ces personnes.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) émet un avis favorable sur l'admission en non valeur des créances figurant en annexe à la présente délibération ;
- 2) décide d'imputer la somme de 33 212,03 € sur le crédit inscrit au budget 2003 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.146

Association familiale scolaire Les Châtaigniers – Travaux d'agrandissement et d'aménagement des écoles maternelle et primaire – Emprunt de 152.449,02 € auprès de la Société Générale – Modification de la garantie initiale – Avenant n° 1 à la convention - Acceptation

M. DEVYS:

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 novembre 2001, a accordé sa garantie à l'association familiale scolaire Les Châtaigniers, à hauteur de 152.449,02 €, en vue de financer des travaux d'agrandissement et d'aménagement à l'école maternelle et primaire, sise 11 bis, avenue Jean Jaurès à Versailles.

Les caractéristiques du prêt, consenti par la Société Générale, étaient les suivantes :

- taux fixe: 5,95%
 durée: 15 ans (soit jusqu'au 26 février 2016)
 différé d'amortissement: 1 an
 périodicité des annuités: annuités constantes
- La Ville a été informée, par la Société Générale, que l'association avait sollicité un aménagement des modalités de remboursement de ce prêt sous la forme :
 - d'un allongement d'un semestre de la durée initiale de remboursement, portant ainsi la durée restant à courir à 13 ans et un semestre, sur un encours restant à rembourser de 145.169,26 €.
 La date de la dernière annuité passe donc du 26 février 2016 au 26 août 2016,
 - de la modification de la date d'échéance des annuités au 26 août de chaque année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le décret n° 88.366 du 18 avril 1988.

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par la Société Générale tendant à obtenir la garantie communale suite aux modifications initiales du prêt,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signée le 11 décembre 2001, à intervenir entre la ville de Versailles, ladite association et l'association de l'enseignement catholique des Yvelines (AECY).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- 1) de convenir d'allonger d'un semestre la durée initiale de remboursement et d'en reporter ainsi l'échéance finale du 26 février 2016 au 26 août 2016;
- 2) de convenir que la date de règlement des échéances annuelles est portée au 26 août. Les autres conditions du prêt demeurent inchangées ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant n° 1 au contrat d'origine à souscrire entre l'association familiale scolaire Les Châtaigniers, l'Association de l'Enseignement Catholique des Yvelines et la Société Générale et à signer l'avenant n° 1 à la convention, passée entre la Ville, ladite association et l'Association de l'Enseignement Catholique des Yvelines.

La commission des Finances a émis un avis favorable, mais également une réserve. En effet la durée de l'emprunt a été renégociée, mais pas le taux. Peut-être le contrat initial l'empêche-t-il. Si ce n'est pas le cas, nous demandons à l'association de chercher à obtenir un taux inférieur, celui de 5,95% étant élevé actuellement. Nous leur écrirons dans ce sens.

M. le Maire :

Effectivement, les taux sont plus tôt inférieurs à 5%. Sous réserve de cette explication complémentaire, je vous demande de voter cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.147

Prolongation du contrat de délégation de service public du camping

M. ULRICH:

Le camping municipal de Versailles est actuellement exploité par la Société « Camping International de Versailles » depuis le 1^{er} avril 1998 en vertu d'un contrat d'affermage. Celui-ci arrive à terme le 30 septembre 2003.

L'article 3 du contrat prévoit la possibilité de prolonger la durée du contrat pour une durée maximum de 6 mois pour un motif d'intérêt général.

Compte tenu de l'ouverture habituelle du camping jusqu'au 1^{er} novembre, le fermier a été interrogé sur une prolongation de contrat qu'il a acceptée. La date proposée est le 31 décembre 2003.

Je vous rappelle que la procédure de renouvellement de la délégation de service public a été lancée par délibération du 22 mai 2003. Cinq candidats ont été retenus par la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 8 juillet et quatre d'entre eux ont remis une offre le 5 septembre dernier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) dit que le contrat d'affermage conclu avec la Société « Camping International de Versailles » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2003.

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BUFFETAUT:

Certains d'entre nous s'étaient interrogés sur l'attrait réel de notre camping pour les professionnels. Il a suscité leur intérêt puisque nous avons quatre candidatures de qualité. L'ONF m'a contacté pour m'indiquer qu'elle juge ce camping très intéressant et souhaite qu'il reste exploité dans cet environnement forestier.

M. le Maire:

Il serait intéressant de nous faire un bilan de la fréquentation, pour voir par exemple si elle a augmenté pendant la canicule.

Mme COULLOCH-KATZ:

Ce qui nous inquiétait, ce sont les tarifs. Si le camping devient trois étoiles, ils seront élevés. On m'a répondu qu'il y avait la possibilité d'être accueilli aux Mortemets l'été. C'est vrai, mais il faudrait le faire savoir un peu plus, car il n'y a aucune publicité.

M. DEVYS:

Ce point d'accueil jeunes était cité, il y a quelques années du moins, dans le *guide du Routard* et il y a des correspondants dans les auberges de jeunesse. Il n'est pas fait pour accueillir les campeurs qui sont le public normal de notre terrain et voudraient faire des économies. Il existait aussi un accord avec le camping de Boulogne, qui y envoyait des gens lorsqu'il était plein. Si vous le souhaitez, nous pouvons l'expliquer dans les médias.

Mme COULLOCH-KATZ:

Dans la mesure où le camping augmente ses tarifs, il faut peut-être faire mieux connaître cette autre solution.

Mme CABANES:

La publicité a été renforcée fin juillet et début août, car si des informations étaient disponibles, ce n'était pas le cas à Versailles même. En effet plus de jeunes sont allés dans ce lieu. Le directeur de la maison des associations a donc déjà pris en compte cette remarque.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.148

<u>Commerçants non sédentaires – Remboursement d'adaptateurs électriques en cas de perte ou de vol</u>

Mme COURME:

Dans le cadre de la mise aux normes des marchés forains, de nouvelles installations électriques ont été mises à la disposition des commerçants. Un adaptateur à été remis à chacun d'entre eux afin qu'il puisse raccorder son matériel aux nouvelles prises électriques.

Cet adaptateur est la propriété de la ville de Versailles. Par conséquent, lors de sa délivrance au commerçant, ce dernier doit signer un document par lequel il s'engage à le remettre à la fin de son abonnement sur le marché aux régisseurs placiers de la Ville.

Dans le cas contraire, et en cas de vol ou de perte, le commerçant s'engage à rembourser la Ville. Le coût de l'adaptateur est de 25 €, valeur mars 2003. Le prix sera réévalué selon l'indice du coût de la consommation (indice de référence : 2ème trimestre 2003).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide que les adaptateurs de prises électriques sont prêtés gracieusement aux commerçants des marchés forains ;
- 2) décide que tout commerçant qui ne rend pas l'adaptateur à la fin de son abonnement sur le marché ou qui le perd ou se le fait voler devra payer à la Ville la somme de $25 \in \mathbb{R}$ au titre du remboursement ;
- 3) décide que la somme de 25 \in est la valeur mars 2003 et sera révisée selon le coût de la consommation (indice de référence, $2^{\text{ème}}$ trimestre 2003);
- 4) décide que la Ville pourra délivrer un nouvel adaptateur au commerçant qui l'a remboursé suivant les mêmes modalités ;
- 5) dit que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville :
 - Chapitre 929 (Action économique);
 - Sous Chapitre 91 (Foires et Marchés);
 - Nature 778 (Autres produits exceptionnels).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.149

<u>Personnel territorial – Créations de postes dans le cadre de la pérennisation des postes occupés par des emplois jeunes et consécutives à la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail</u>

M. le Maire

Je vous présente cette délibération, Mme DUPONT ne pouvant être des nôtres ce soir. Elle comporte deux mesures.

- I. Créations de postes dans le cadre de la pérennisation des postes occupés par des emplois jeunes
 - Création d'un poste de rédacteur à la direction de la communication

Le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition de la Ville une personne employée dans le cadre du dispositif des emplois-jeunes, à 50 % d'un temps complet, pour remplir des fonctions d'infographiste P.A.O. (programmation assistée par ordinateur) à la direction de la communication.

Son action permet à la Ville d'harmoniser ses supports de communication et d'apporter une cohérence à l'image des services et de leurs activités. Elle évite également le recours à des prestataires extérieurs notamment pour la création de nombreux documents : affiches, brochures, dépliants.

La présence de cet agent, dont le contrat est arrivé à son terme le 31 août 2003, a donc révélé un besoin croissant auquel la création d'un poste permanent de rédacteur apporte une bonne réponse, tant au plan de la qualité que du coût. Ce poste, affecté à la direction de la communication sera pour moitié mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale qui a prévu à son budget les dépenses correspondantes.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra être titulaire du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Le coût de cette création est évalué à 32 000 €.

• Création d'un poste de rédacteur à la direction du développement économique

Il convient de créer un poste permanent de rédacteur, adjoint au directeur du développement économique, en charge du commerce sédentaire et non sédentaire dont les principales missions sont d'une part la gestion et le développement des halles et marchés et d'autre part les autorisations administratives du commerce sédentaire et les actions de développement.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra être titulaire du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Le coût de cette création est évalué à 32 000 €.

• Création de deux postes d'agent équestre à la direction de la sécurité

Par délibération en date du 23 octobre 1998, nous avons décidé de créer la brigade équestre de Versailles, dont le fonctionnement est assuré en partenariat avec l'Office National des Forêts, le Club Hippique de Versailles et les Haras Nationaux.

Quatre chevaux sont actuellement à disposition des cavaliers. Ils assurent des patrouilles en forêts et dans certains secteurs urbains.

Quatre cavaliers, employés dans le cadre du dispositif des emplois-jeunes, ont passé avec succès le concours de gardien de police municipale : deux ont intégré la brigade de police dans des postes vacants et deux autres sont restés en fonction comme cavaliers au poste de gardien de police municipale affectés à la brigade équestre, dont l'un chargé de l'encadrement.

Ainsi, il ne demeure plus à la brigade équestre que deux gardiens de police municipale.

Les activités initiées par la présence des deux agents qui ont quitté la brigade équestre ont révélé un besoin qui justifie la création de deux postes permanents d'agents de surveillance de la voie publique, affectés à la brigade équestre, relevant du cadre d'emplois des agents d'entretien. La dénomination n'est pas vraiment la bonne, mais c'est la seule nomenclature permettant d'intégrer cette fonction.

L'équipe sera alors constituée de deux gardiens de police municipale chargé de l'encadrement et de deux agents équestres chargés de la surveillance de la voie publique. Ils assurent également la surveillance dans les forêts, et pendant la canicule, ils ont découvert un SDF décédé dans les bois.

Le coût de ces créations s'élève à 47 400 €

II. Créations de postes consécutives à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.)

Il est proposé de procéder à la création de deux postes d'agents du patrimoine à la bibliothèque municipale afin de pallier les difficultés liées à la mise en œuvre de l'A.R.T.T.

Le coût de ces créations s'élève à 47 400 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide, dans le cadre de la pérennisation des contrats emplois-jeunes, la création
- d'un poste de rédacteur exerçant les fonctions d'infographiste PAO à la direction de la communication ;
- d'un poste de rédacteur exerçant les fonctions d'adjoint au directeur à la direction du développement économique ;
- de deux postes d'agent d'entretien à la direction de la sécurité.
- 2) décide, dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail, la création de 2 postes d'agent du patrimoine à la bibliothèque municipale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ:

Combien de détenteurs d'un emploi jeune vont-ils être titularisés ?

M. le Maire :

Nous avions recruté 42 emplois-jeunes qui ont occupé leurs fonctions sur 22 postes. Aujourd'hui, 10 emplois jeunes sont encore en poste à la Mairie. Deux arrivent en fin de contrat en octobre, six dans le courant de 2004, deux en 2006.

D'autre part, dans le cadre de sa compétence pour le ramassage des ordures ménagères, la communauté de communes emploie trois emplois-jeunes qui lui ont été transférés et dont le contrat s'achèvera en 2004.

Le premier bilan de cette formule permet de dire que beaucoup d'entre eux ont trouvé un emploi dans le secteur privé, ou dans le public. Chaque fois que certains souhaitent rester et que la création de leur poste s'est révélée intéressante, nous leur offrons de le pérenniser. Il arrive aussi que le poste soit pérennisé, mais que son titulaire ait trouvé un emploi ailleurs. Nous recrutons alors quelqu'un pour le remplacer. Pour les contrats s'achevant en 2004 et 2006, je ne peux pas encore dire comment les choses vont se passer. Cela dépendra aussi du souhait des titulaires de ces emplois. J'en parlerai le moment venu.

Mme COULLOCH-KATZ:

Globalement, combien des jeunes avez-vous conservés sur des emplois pérennisés ?

M. le Maire :

Je vous enverrai un document sur ce que sont devenues les 42 personnes que nous avions recrutées, ce qui vous donnera une vue exhaustive. Beaucoup se sont reclassés ailleurs. Certains même, que nous voulions vraiment garder car ils étaient très utiles, ont trouvé des postes plus intéressants et mieux rémunérés dans le privé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.150

Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxe d'urbanisme - SCI 19 Philippe de Dangeau

M. PICHON:

La SCI 19 Philippe de Dangeau représentée par M. GAY, a bénéficié d'un permis de construire délivré le 10 juillet 1990 pour la réalisation d'un hôtel au 19 rue Philippe de Dangeau.

Cette opération a généré le paiement de taxes d'urbanisme d'un montant de 265 716,35 € (75% pour la commune et 25% pour le département), en raison d'un dépassement du plafond légal de densité. Compte tenu des difficultés financières rencontrées par cette société il a lui été accordé en 1996, un échéancier sur 7 ans, dans le cadre d'une procédure ad hoc devant le tribunal de Commerce de Versailles ; une première échéance partant du 30 juin 1996 pour la somme de 10 061,64 €, puis des échéances mensuelles de 1 829,39 €, jusqu'à extinction de la dette.

En 2002, la SCI 19 Philippe de Dangeau a sollicité auprès de la trésorerie générale de Maurepas une remise gracieuse des pénalités au titre de la majoration de 5 % et des intérêts de retard encourus pour paiement tardif de la deuxième échéance des taxes d'urbanisme. Suite à un avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, et conformément aux dispositions du titre de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, nous avons accordé, par délibération du 19 décembre 2002, à Monsieur GAY la remise de la majoration de retard de 5 % et une remise partielle des pénalité de retard de la part communale pour un montant de 48 894,31 € ; 30 000 € restant alors à la charge de la SCI, dont 21 600 € pour la part communale.

Le 13 février 2003, la trésorerie générale de Maurepas a demandé à Monsieur GAY le règlement de cette somme. Ce dernier a alors sollicité, auprès de la Ville, la remise gracieuse de ces pénalités.

En réponse à notre demande, Monsieur le Trésorier Principal nous a indiqué le 3 juillet 2003, que rien ne s'opposait à ce que les assemblées délibérantes puissent délibérer sur une nouvelle demande gracieuse de remise présentée par un redevable de majorations et pénalités de retard.

La situation économique de la SCI Philippe de Dangeau restant fragile et considérant que cette dernière a déjà réglé la somme principale due au titre du dépassement du plafond légal de densité et ce dans le respect du plan d'échelonnement de 7 ans qui lui avait été accordé en 1996, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise du solde de 21 600 € restant à la charge de la SCI Philippe de Dangeau, au terme de la précédente remise, concernant le permis de construire n° 646 89 C 1057 02 en date du 10 juillet 1990 en tant qu'elle concerne la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.151

OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines – Travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence Les Petits Bois – Emprunt de 129.773 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie d'emprunt – Convention – Acceptation.

M. le Maire :

Voici enfin le début de la réhabilitation de la cité fleurie.

M. THOBOIS:

Dans l'attente des travaux de réhabilitation, le conseil d'administration de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), dans sa séance du 4 mars 2003, a décidé d'engager des travaux de remise en état, d'amélioration et de mise aux normes, pour l'intérieur, de pavillons actuellement vacants.

Cette opération, qui concerne 10 pavillons, s'élève à 221.243 € T.T.C. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- prêt 1%	91.470 €
- prêt CDC PAM	129.773 €

221.243 €

L'OPIEVOY se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant	129.773 €
- taux d'intérêt annuel	3,45%
- durée d'amortissement	
- taux de progressivité	

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par l'OPIEVOY.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, 11 emprunts pour l'OPIEVOY pour un montant total de 4.880.588,30 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2003 est de 3.649.653,30 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil.

 $\it Vu$ la demande formulée par l'OPIEVOY tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 129.773 €,

Vu la convention à intervenir entre la Ville et l'OPIEVOY.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1: La ville de Versailles accorde sa garantie à l'OPIEVOY pour le remboursement d'un emprunt de 129.773 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer des travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons vacants à la résidence Les Petits Bois à Versailles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- montant	129.773 €
– taux d'intérêt annuel	3,45%
- durée d'amortissement	20 ans
– taux de progressivité	

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

<u>ARTICLE 3</u>: La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de $129.773 \in$.

<u>ARTICLE 4</u>: Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ:

Pouvez-vous me confirmer que cela donnera à la Ville de Versailles le droit de choisir des locataires pour quelques-uns des pavillons ?

M. le Maire

En fait nous allons vous présenter une autre délibération d'ici la fin de l'année concernant la réhabilitation de tous les autres pavillons – il y a en a environ 120 à Versailles et 40 à Viroflay. C'est à ce moment –là que nous aurons droit à une réservation dans ces pavillons pour y loger des personnes à revenus modestes. Nous n'avons pas de contingent sur ces dix pavillons, mais nous en aurons sur tout le reste.

Mme LEHUARD:

Ces dix pavillons vides font l'objet de droits dans le cadre du 1% patronal. Mais pour tout le reste, nous aurons un contingent de 20% des 116 pavillons qui sont à Versailles, soit 23 pavillons.

Mme NEGRE:

La délibération fait référence à l'article 19.2 du code des caisses d'épargne. Est-ce vraiment un code particulier ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un règlement ?

M. le Maire :

Effectivement, cette formulation n'est pas courante. Mais il s'agit de la bonne référence. Cet article est rappelé dans une série de décrets .

M. DEVYS:

Rien d'étonnant à ce que nous ne connaissions pas ce code, ni vous ni moi, car il existe en France 8 500 lois, 120 000 décrets, 350 000 règlements, 25 000 directives européennes, des normes, statuts, circulaires...

Mme NEGRE:

Effectivement, mais en l'occurrence, ce code n'est pas fourni par le JurisClasseur, je le ferai observer.

M. le Maire :

En tout cas, la formule « Nul n'est censé ignorer la loi » laisse rêveur.

Mme COULLOCH-KATZ:

On a parlé de réhabilitation lourde. Il est vrai que depuis 1930 il n'y a pas eu de réhabilitation. Mais certains locataires ont fait des travaux considérables à leurs frais. En sera-t-il tenu compte ?

M. le Maire :

La directrice générale m'a dit que tous les pavillons rénovés et modernisés à la charge du locataire et très souvent avec l'autorisation du propriétaire ne donneront lieu qu'à quelques travaux complémentaires.

Mme LEHUARD:

L'OPIEVOY fait un recensement des travaux à effectuer pavillon par pavillon. Evidemment si des travaux ont été faits par les locataires et s'ils sont aux normes, surtout en ce qui concerne l'électricité, l'OPIEVOY s'engage à ne pas casser pour refaire les installations. Ce n'est quand même pas la majorité des pavillons. L'association des locataires suit cela de très près.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.152

Versailles Habitat – Construction d'une résidence pour étudiants au 5, chemin de Fausses Reposes – Emprunts de 507.179 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie d'emprunt – Convention – Acceptation.

Mme LEHUARD:

Le 24 janvier 2002, Versailles Habitat a acquis un terrain situé 5, chemin de Fausses Reposes à Versailles, afin d'y construire des logements pour les étudiants.

Ce programme de logements est destiné à être loué à l'association Marcel Callo, dont le siège social est situé au 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles, aux fins de sous-location à des étudiants de l'académie de Versailles. Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de gérer, d'animer un foyer d'hébergement de jeunes travailleurs et d'étudiants, de mettre en œuvre toute action favorisant l'insertion et la promotion sociale et culturelle des personnes et de faciliter l'accès au logement autonome.

Le conseil d'administration de Versailles Habitat, dans sa séance du 1^{er} avril 2003, a décidé la construction de cette résidence, sous forme d'un bâtiment de type R + 2 et qui se compose de 14 logements aidés, d'un foyer commun et de 3 emplacements de stationnement extérieurs.

Le coût total des travaux est estimé à 997.087 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention de l'Etat	33.165 €
- subvention de l'Etat - surcharge foncière	38.433 €
- subvention de la Ville - surcharge foncière	62.475 €
- subvention de la Région	85 372 €
– fonds propres	199.563 €
- autres participations (EDF)	10.000 €
- prêt 1%	60.900 €
- prêt CDC PLUS (foncier)	63.631 €
- prêt CDC PLUS (hors foncier)	443.548 €

...... 997.087 €

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement vous ont été présentées lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2003.

Versailles Habitat se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Prêt PLUS</u> (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant	63.631 €
- taux d'intérêt annuel	3,45%
- durée d'amortissement	50 ans
- taux de progressivité	

La révisablité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

<u>Prêt PLUS</u> (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

- montant	443.548 €
- taux d'intérêt annuel	3,45%
- durée d'amortissement	35 ans
- taux de progressivité	0% ou 0,5%

La révisablité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Versailles Habitat 73 emprunts pour un montant total de 34.515.737 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2003 est de 21.499.985 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le décret n° 88.366 du 18 avril 1988.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

 $\it Vu$ la demande formulée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 507.179 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de $507.179 \in$ que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 14 logements locatifs aidés à usage de résidence pour étudiants au 5, chemin de Fausses Reposes à Versailles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

<u>Prêt PLUS</u> (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

- montant	63.631 €
– taux d'intérêt annuel	3,45%
- durée d'amortissement	50 ans
– taux de progressivité	

La révisablité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

<u>Prêt PLUS</u> (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

- montant	443.548 €
– taux d'intérêt annuel	
- durée d'amortissement	35 ans
– taux de progressivité	

La révisablité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

<u>ARTICLE 3</u>: La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de $507.179 \in$.

ARTICLE 4: Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

C'est une petite résidence, mais une grande première. Il y aura d'autres résidences pour étudiants, comme promis. Il manque toujours environ 500 chambres d'étudiants à Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.153

Service de transport d'élèves organisés sur circuits spéciaux (transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles) - Choix du titulaire

Mme GRAS:

La ville de Versailles organise depuis de nombreuses années un service de transport des enfants domiciliés dans le domaine du château à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot ».

La dévolution du marché relatif à l'organisation des services de transports d'élèves s'effectue selon une procédure qui ne relève pas du code des marchés publics mais d'une procédure d'approbation préfectorale, conformément au décret n° 73.642 du 4 mai 1973.

Actuellement, il apparaît souhaitable de limiter la durée de ce contrat à deux ans ce qui autorise une remise en concurrence fréquente et permettra de joindre à terme ces prestations de services de transports scolaires à celles de transports péri-scolaires qui font déjà l'objet d'un contrat se terminant en 2005.

A la suite de l'appel à candidatures lancé le 6 juin 2003, une seule offre, celle de la société SAVAC a été remise dans les délais prévus.

Le 1^{er} juillet 2003, les élus de la commission d'appel d'offres, à laquelle participaient les représentants de la Direction départementale de l'équipement, ont ouvert le pli et déclaré la procédure infructueuse. Une procédure de gré à gré en consultant plusieurs sociétés a alors été lancée.

Les sociétés SAVAC, JOUQUIN, SYLVESTRE, AUTOCARS DOMINIQUE, ont remis une offre. Eu égard aux critères de jugement des offres, la proposition des cars JOUQUIN a été retenue et un contrat provisoire a été signé.

La préfecture a émis un avis favorable le 10 septembre 2003 afin de conclure définitivement le contrat avec la société des « Cars JOUQUIN »

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) décide de retenir l'offre de la Société « Les Cars JOUQUIN » sise 3, rue Geneviève Aubé à 78114 MAGNY LES HAMEAUX, pour le transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot », pour le montant journalier fixé à140 € H.T.;
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat* à intervenir pour une durée de 2 ans à compter du 2 septembre 2003 avec possibilité de dénonciation à la rentrée scolaire 2004, et tout acte s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme COULLOCH-KATZ:

Quelle est l'augmentation par rapport au contrat précédent ?

M. le Maire:

Nous ferons le calcul, et la conversion de francs en euros.

Mme COULLOCH-KATZ:

Et combien d'enfants cela concerne-t-il?

M. le Maire

25 à 30 enfants.

Mme COULLOCH-KATZ:

Est-ce que cette dépense devrait vraiment être à la charge de la Ville ? Ne peut-il y avoir un accord avec le Château ?

M. le Maire :

En l'absence d'une distance minimale de 5 km entre la résidence de l'enfant et l'école, il n'y a pas gratuité totale. Le Conseil général apporte une aide partielle.

Mme COULLOCH-KATZ:

Mais il s'agit de personnel du Château. Je pensais à une participation de l'établissement public.

M. le Maire :

En principe, le financement de ce type du transport relève seulement du Conseil général.

Mme COULLOCH-KATZ:

Et quel est le montant de la subvention ? Cela ne figure pas dans l'exposé de la délibération. C'st un élément important car ce sont bientôt les élections cantonales, M. DEVYS s'y est sûrement intéressé.(sourires)

M. DEVYS:

Je m'y intéresse bien avant les élections, car je m'intéresse à tous les habitants.

M. le Maire :

Les services vont chercher cet élément. Mais il faudra étoffer un peu plus ce genre de dossier.

Mme COULLOCH-KATZ:

Dommage que M. de LESQUEN ne soit pas là.. (rires).

M. VOITELLIER:

Ce bus scolaire entre dans le domaine du Château. J'espère qu'il ne paye pas le droit d'entrée dans le parc. (*rires*).

M. le Maire:

Vérifions, on ne sait jamais!

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle)

2003.09.154

<u>Démolition d'un mur à l'école des Marmousets 38, rue du Peintre Lebrun – Autorisation de</u> déposer le permis de démolir.

Mme DUCHENE:

Depuis longtemps, il était prévu d'agrandir l'école des Marmousets, ce qui nécessitait la démolition d'un mur subsistant d'une ancienne annexe. Les parents ont souhaité, en attendant la construction, qu'on installe un parking pour les enseignants. Dans le cadre de l'aménagement de l'école maternelle des Marmousets, il est donc prévu la démolition du mur à l'entrée de l'école située 38, rue du Peintre Lebrun afin d'aménager un parking provisoire pour les véhicules du personnel enseignant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de démolir correspondant à l'opération suivante :

démolition d'un mur à l'école des Marmousets 38, rue du Peintre Lebrun.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Nous occuperons ainsi le terrain.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.155

<u>Conservatoire national de région – Programme départemental d'aides aux écoles de musique et de danse – Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles</u>

Mme DUCHENE:

Le Conseil Général des Yvelines a décidé le 25 juin 1999 de réformer son programme de soutien aux écoles de musique et de danse. Nous le remercions, même s'il a diminué son niveau de subvention.

Ce programme départemental a pris effet le 1^{er} janvier 2000 et le Conseil Général des Yvelines a décidé de forfaitiser l'aide versée au Conservatoire national de région de Versailles pour ses projets et son fonctionnement.

Le financement a fait l'objet d'une première convention triennale d'objectifs le 24 octobre 2000, pour les années 2000 à 2002.

Le Conseil général a décidé de reconduire la subvention attribuée en 2002, soit 305 000 €, ce qui nécessite une nouvelle convention pour les années 2003 à 2005. Cette subvention fera l'objet, pour les exercices 2004 et 2005, d'un avenant qui en fixera le montant.

Le Conseil général continue par ailleurs à aider les écoles de musique et de danse pour l'acquisition d'instruments de musique et l'aménagement de studios de danse.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les termes de la convention d'objectifs entre le Conseil général des Yvelines et la ville de Versailles relative à l'aide au fonctionnement du Conservatoire national de région, qui a notamment pour objet de fixer à 305 000 € le montant de l'aide du Conseil Général pour 2003 ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.156

<u>Conservatoire national de région – Demande de subvention de l'Etat pour le fonctionnement du</u> Conservatoire national de région de Versailles

Mme DUCHENE:

L'Etat participe très peu au coût de fonctionnement. Néanmoins nous avions obtenu une subvention. Mis pour en obtenir le solde, il faut une nouvelle délibération !

Le ministère de la Culture et de la Communication/Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France a décidé d'accorder pour l'année 2003 une subvention de 334 383 € pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles. Cette subvention s'élevait à 323 283 € en 2002.

Un acompte de 96 985 € a été mandaté le 4 avril dernier.

Le versement du solde, soit 237 398 €, est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région ;
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire:

Monsieur de MAZIERES, si vous avez quelque influence au poste que vous occupez...

Je ne veux plus à avoir à demander à nos collègues de voter deux délibérations pour obtenir une subvention. Assez de technocratie!

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.157

<u>Musée Lambinet – Création d'un tarif pour le catalogue de l'exposition « Versailles : Vie artistique, littéraire et mondaine 1889 – 1939 »</u>

M. de MAZIERES:

La ville de Versailles, grâce à l'efficacité du conservateur et aux talents dont il s'entoure, organisera au musée Lambinet, du 2 décembre 2003 au 29 février 2004, une exposition sur « Versailles : Vie artistique, littéraire et mondaine 1889 – 1939 ».

Versailles a en effet, dès la fin du XIXe siècle, attiré de nombreux artistes et intellectuels. Le renouveau du château, les élections présidentielles, amènent également un public mondain qui séjourne dans des hôtels. Les négociateurs du Traité de Versailles sont accueillis, et des Américains font connaître la Ville.

Attachement à la tradition et regard tourné vers l'avenir, goût des fêtes et nostalgie d'un passé révolu caractérisent cette période à Versailles, témoignage d'un « bon goût » qui rayonne jusqu'à l'étranger.

A cette occasion, un catalogue sera édité.

Il est proposé de fixer les prix de vente de ce catalogue à :

- 29 € pour l'exemplaire broché
- 32 € pour l'exemplaire relié

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition « Versailles : Vie artistique, littéraire et mondaine 1889 1939 », diffusé par la ville dans le cadre des locaux et des activités du musée Lambinet à :
 - 30 € l'exemplaire broché
 - 35 € l'exemplaire relié
- 2) dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville :
 - chapitre 923 Culture
 - article 322 Musée
 - nature 7088 Autres produits d'activités

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Nous avions fixé le prix en fonction du prix de revient. Mais je crois qu'il existe une contreproposition de la commission des finances et une proposition de faire un petit catalogue à trois euros, comme il en existe souvent dans les expositions parisiennes.

M. DEVYS:

La commission des finances a ajouté le prix de gestion au prix de revient par exemplaire pour trouver le coût de revient global. Cela porterait de 29 à 32 euros le prix de vente de l'exemplaire broché et de 32 à 35 euros celui de l'exemplaire relié. La différence ne nous a pas paru très grande.

Mme COULLOCH-KATZ:

J'avais dit en commission des Finances qu'une trentaine d'euros est un prix assez élevé. Mais la suggestion de M. de MAZIERES est intéressante, c'est-à-dire d'avoir un petit dépliant peu cher.

M. le Maire

M. de MAZIERES va s'en occuper et nous fera une proposition.

Mme LECOMTE:

Ne pourrait-on préciser dans l'exposé des motifs que « La ville de Versailles organisera au musée Lambinet *grâce à l'efficacité du conservateur et des talents dont il s'entoure*, du 2 décembre... ». L'essentiel du travail est effectué par un agent municipal, mais de quelle qualité! Cet hommage serait mérité.

M. le Maire :

Tout à fait.

<u>Le projet de délibération, dans la rédaction de la commission des Finances, mis aux voix, est</u> adopté à l'unanimité.

2003.09.158

<u>Magazine d'informations municipales « Versailles » - Relèvement des seuils et ajustements des tarifs pour pagination supplémentaire - Avenant n° 1(lots 1 et 3) au marché conclu avec la Société HERMES COMMUNICATION</u>

M. le Maire :

Par délibération du 19 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché pour les travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'information « *Versailles* ».

Ce marché a été attribué à la Société Hermès Communication pour une période de trois ans, du 17 octobre 2001 au 17 octobre 2004.

Compte-tenu du succès rencontré par le magazine « Versailles », il a été décidé d'y développer la publicité et par conséquent d'en augmenter la pagination. Il y a donc lieu de modifier les seuils maximums annuels du marché, notamment pour les lots n° 1 et 3, de la façon suivante :

Lot n° 1 – Réalisation : le seuil maximum, initialement fixé à 137 205 € TTC est à porter à 177 205 € TTC

Lot n° 3 – Routage : le seuil maximum, initialement fixé à 21 340 € TTC est à porter à 24 040 € TTC

Par ailleurs, s'il est exact que le nombre de pages « rédactionnelles » n'excède pas, conformément au marché, 40 pages, celles-ci cumulées avec les pages réservées à la publicité, amènent aujourd'hui le magazine « *Versailles* » à une pagination totale bien supérieure.

Le nombre de ces pages étant désormais devenu un élément variable d'un numéro à l'autre en fonction de la demande en publicité, il y a lieu de préciser, dans le bordereau de prix unitaire, les tarifications complémentaires permettant une facturation de ces pages supplémentaires.

Depuis que nous Somes passés au stade actuel, nous avons inséré de la publicité dans le magazine, mais toujours de qualité pour ne pas le dévaloriser. Nous avons recruté pour cela Dominique GODDRIDGE, qui a obtenu des résultats étonnants. Aujourd'hui, cette publicité permet de financer intégralement 4 à 5 numéros sur les 11 du Bulletin municipal, tout en ne représentant que 12 à 13% du volume. Nous avions décidé initialement de ne pas dépasser les 20%, et nous en sommes loin. Nous avons un magazine remarquable, financé de façon intelligente. Pour les annonceurs versaillais, les retours d'investissement sont considérables dans certaines branches, certains commerçant nous ayant parlé d'une augmentation de chiffre d'affaires de 50%. Certaines entreprises ne font plus de publicité dans d'autres organes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure un avenant n° 1 afin :
 - de modifier les seuils maximums annuels des lots 1 et 3 du marché relatif aux travaux de réalisation et de routage du magazine d'information « Versailles » de la façon suivante :

LOTS	Seuils maximums prévus initialement en Euros TTC	Seuils maximums modifiés en Euros TTC
LOT N° 1 - Réalisation	137 205	177 205
LOT N° 3 – Routage	21 340	24 040

⁻ de compléter le bordereau de prix avec les éléments chiffrés suivants :

- Lot n° I Réalisation (aide à la conception, composition, mise en page, photogravure): dans l'hypothèse où le magazine comporte plus de 40 pages, le coût des « 4 pages supplémentaires » sera de $920 \in H.T.$ (soit $230 \in H.T.$ la page). Cette tarification sera également applicable aux suppléments ponctuels thématiques ;
- Lot n° 2 Fabrication (fourniture du papier, impression et façonnage) : dans l'hypothèse où le magazine comporte plus de 40 pages, le coût des 4 pages supplémentaires sera de 1 225 \in H.T. (soit 306.25 \in H.T. la page, pour un tirage de 40.000 ex). Pour les suppléments ponctuels thématiques, la tarification à appliquer, au delà des 12 pages prévues dans le contrat, est de 528 \in H.T. les 4 pages supplémentaires (soit 132 \in H.T. la page).
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant ;

3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2003, chapitre 920 « Services généraux des Administrations publiques locales », sous-chapitre 023.1 « Bulletin municipal » - Nature 6237 « Publications ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GRESSIER:

Il y a eu quelques petits dérives dans le démarchage. Il est important de préciser qu'une seule personne est habilitée à démarcher les entreprises au nom de la municipalité, car certaines personnes sans scrupules s'autorisent de la mairie pour le faire.

M. le Maire :

Il y a eu effectivement des dérapages, et cela, même avant l'introduction de la publicité. Nous avons fait le nécessaire, mais nous continuons à veiller au grain. Le message est bien passé et les acteurs économiques savent que c'est à Mme GODDERIDGE ou à Mme GIRARD qu'ils ont affaire.

Mme COURME:

J'ai reçu récemment en tant que commerçante une circulaire très claire indiquant bien que seule Mme GODDERIDGE était habilitée à les contacter, et je pense que tous les commerçants l'ont bien reçue. Ceci étant, en juillet encore, j'ai eu un coup de téléphone d'une personne qui apparemment établissait un fichier pour le commercialiser et qui se présentait au nom de la mairie.

Mme COULLOCH-KATZ:

Il serait bon de mettre à jour le fichier pour les envois, car nous sommes un certain nombre à recevoir plusieurs exemplaires du magazine.

Par ailleurs, à l'occasion de la délibération de juillet 2001, nous avions demandé une grande vigilance vis-à-vis de la publicité, car nous imaginions bien qu'il fallait peu de temps pour qu'elle prenne de plus en plus de place. Je m'aperçois que l'on prend ce chemin. Vous parlez de 12 à 13%, mais en feuilletant le magazine, ce n'est pas l'impression que l'on en tire.

M. le Maire :

La directrice de la communication me l'a confirmé.

Mme COULLOCH-KATZ:

Considérant qu'il y en a déjà suffisamment, nous nous abstiendrons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle).

2003.09.159

<u>Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre – Élection des membres du jury.</u>

M. MARVAUD:

En termes technocratiques, je pourrais vous dire que la loi MOP oblige les maîtres d'ouvrage à choisir un maître d'œuvre afin de définir un APS et élaborer un APD ainsi que d'assurer le suivi des

ACT, de la DET et de l'AOR. Pour être plus clair, il s'agit d'élire un jury afin de choisir le cabinet d'architecte avec lequel nous travaillerons à la réhabilitation du gymnase Montbauron I. Pour le gymnase Montbauron II, la réhabilitation est plus simple et ne nécessite pas l'intervention d'un cabinet d'architectes.

Par délibération du 22 mai 2003, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de réhabilitation des gymnases Montbauron I et II, Rémilly et Henri Simon et de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile de France.

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation du gymnase Montbauron I dont les travaux doivent se dérouler en 2005, il convient d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette mission comportera les éléments suivants, conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) :

- validation définitive de l'APS (avant projet sommaire) ;
- élaboration des phases APD (avant projet détaillé) et PRO (projet) ;
- suivi des phases ACT (assistance aux contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception).

Les équipes autorisées à concourir seront composées ainsi :

- au moins d'un architecte mandataire possédant une bonne expérience de la réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics et d'un économiste de la construction;
- et éventuellement d'un bureau d'études fluides et structure possédant une expérience en réhabilitation ;

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires, la consultation est limitée à l'examen des compétences, références et moyens des candidats

Un jury constitué pour la circonstance sera chargé d'analyser les dossiers de candidature et de dresser une liste d'au moins 3 candidats. Au terme des négociations, un marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat par le conseil municipal.

Le jury de concours est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé d'une part de 5 membres du conseil municipal et d'autre part d'au plus 5 personnalités désignées par le maire, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il est à noter qu'au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury doit avoir une qualification ou une expérience équivalente à celle demandée aux candidats.

Préalablement à cette étape, il convient cependant de procéder à l'élection des membres du jury.

Les articles 25 et 22 du code des marchés publics précisent que le jury est comme la commission d'appel d'offres, composé du maire ou de son représentant qui la préside et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les commissions concernées ont émis un avis favorable sur le principe, mais il vous reste à élire les membres du jury.

M. le Maire:

J'ai reçu les candidatures suivantes pour les cinq postes à pourvoir :

Groupe Union pour Versailles

Titulaires: Mme Marie-Isabelle GIRAUD, Mme Béatrice BLANC, M. Bruno THOBOIS Suppléants: Mme Elisabeth GUILLOT, Mme François FRANGE, M. Dominique JAMOIS

Groupe de la Gauche plurielle pour Versailles : Titulaire : Mme Maryvonne COULLOCH-KATZ

Suppléant : Mme Catherine NICOLAS

Groupe Radical et Verts

Titulaire : M. Boris GABRIELS Suppléant : Mme Anne NEGRE

Nous allons procéder au votre à bulletin secret.

Suite au vote à bulletin secret, sont élus

Titulaires : Mme Marie-Isabelle GIRAUD, Mme Béatrice BLANC, M. Bruno THOBOIS, Mme Maryvonne COULLOCH-KATZ, M. Boris GABRIELS

Suppléants : Mme Elisabeth GUILLOT, Mme François FRANGE, M. Dominique JAMOIS, Mme Catherine NICOLAS, Mme Anne NEGRE

M. le Maire:

En conséquence de ce vote, je considère comme adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) conformément aux l'articles 25 et 22 du code des marchés publics, procède à l'élection des membres du jury de concours pour la réhabilitation du gymnase Montbauron I par vote à bulletins secrets et désigne comme membres titulaires
 - -Mme Marie-Isabelle GIRAUD
 - -Mme Béatrice BLANC
 - -M. Bruno THOBOIS
 - -Mme Maryvonne COULLOCH-KATZ
 - -M. Boris GABRIELS

et comme suppléants :

- -Mme Elisabeth GUILLOT
- -Mme Françoise FRANGE
- -M. Dominique JAMOIS
- -Mme Catherine NICOLAS
- -Mme Anne NEGRE
- 2) décide que ce jury de concours aura compétence pour les procédures de choix de la maîtrise d'œuvre des deux prochaines opérations de réhabilitation des gymnases dont les travaux sont prévus en 2006 (Rémilly) et 2007 (Henri Simon).

2003.09.160

Football Club Versailles 78 – Avance remboursable

M. MARVAUD:

La ville de Versailles soutient le Football Club Versailles 78 (F.C.V.78), en lui apportant annuellement une aide financière. Ainsi, au titre de l'année 2003, 112 500 € ont été accordés au F.C.V. 78 par délibération du conseil municipal du 28 avril 2003.

Par courrier du 9 mai dernier, le Président du F.C.V. 78 nous a informés de ses difficultés de trésorerie, inhérentes d'une part à un partenariat sportif plus réduit avec le F.C. Sochaux, et d'autre part à l'annulation de manifestations sportives qui engendraient des ressources supplémentaires pour le club.

Des mesures drastiques de gestion ont été prises au sein du club pour limiter le déficit qui, en dépit de ces efforts, s'élève actuellement à 55.000 €. Cette situation laisse craindre à moyen terme des difficultés de fonctionnement importantes, pouvant conduire à la remise en cause de l'action du club en direction des jeunes sportifs, ce qui serait préjudiciable à l'ensemble de la dynamique sportive versaillaise, le F.C.V. 78 comptant 487 licenciés.

Je vous propose donc d'apporter au F.C.V. 78 une aide exceptionnelle de 55.000 €, qui sera remboursée de 2004 à 2007.

Elle fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec le F.C.V. 78 le 25 juin 1999, dans le but de définir de nouveaux objectifs entre le club et la Ville pour favoriser et développer la pratique du football, dans le respect d'un nécessaire équilibre financier.

Il faut être conscient du fait que si la Ville devait assumer le travail fait par ce club, elle ne pourrait pas le faire pour ce montant. L'avance remboursable, à laquelle nous avons déjà eu recours dans d'autres cas, n'est pas une situation idéale, mais c'est une façon pour nous de montrer aux associations sportives que nous sommes derrière elles quand elles ont des difficultés. Nous avons eu hier un autre exemple de l'activité de ces associations avec l'arrivée des 21100 coureurs du Paris-Versailles après 16 km et 6 mètres, sur l'avenue de Paris. Parmi ces coureurs, il y avait 683 Versaillais, ce qui est un taux de participation très élevé, et un peu plus de 8000 issus des Yvelines.

M. le Maire:

Le fait de naturaliser des Kenyans de temps en temps nous permet de décrocher la première place.

M. MARVAUD:

Oui, en l'occurrence il s'agit d'une française par mariage.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de verser une avance d'un montant de 55.000 € au Football Club Versailles 78 qui sera remboursée par le club de 2004 à 2007 ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir à la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Football Club Versailles 78, pour définir de nouveaux objectifs entre le club et la Ville pour favoriser et développer la pratique du football, dans le respect d'un nécessaire équilibre financier;

- 3) dit que la somme de 55.000 € sera prélevée au chapitre 924 "Sports et jeunesse", article 40 "services communs", nature 6745 "subvention exceptionnelle aux personnes privées";
- *4)* décide d'inscrire chaque année, au budget des exercices 2004 à 2007, la somme de 13.750 €, correspondant au remboursement annuel à supporter par le Football Club Versailles 78.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.09.161

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Versailles Jussieu

M. MARVAUD:

L'Association Sportive Versailles Jussieu, club de football de quartier créé en 1998, compte aujourd'hui 160 adhérents. En s'appuyant sur des principes forts, tels que le bénévolat et le respect d'autrui, les dirigeants ont réussi sur plusieurs saisons sportives, à créer une dynamique sociale et sportive autour de la passion du football pour tous. Avec peu de moyens, ils ont pris en charge de façon extraordinaire des jeunes qui ont aujourd'hui d'excellents résultats. L'association, compte tenu de son niveau, évolue de plus en plus sur les terrains de Porchefontaine, ce qui fait dire à certains jeunes qu'ils viennent jouer « à Versailles ». Nous leur répétons qu'ils sont chez eux comme les autres dans nos équipements sportifs.

Dès le départ, Alain SCHMITZ et Monique LEHUARD avec Versailles Habitat ont soutenu l'association, de même que Hervé PICHON, Catherine CABANES et un peu de la direction des sports. La Ville a accordé à cette association une subvention de fonctionnement de 6 000 euros pour 2003. Connaissant une demande croissante d'inscriptions dans toutes les catégories d'âge (plus de 30 % par rapport à la saison sportive 2001/2002), le club s'est engagé dans une dynamique de formation en direction des bénévoles, et ce, dans l'intérêt des jeunes qui sont confiés à l'association.

Afin que le club puisse continuer de se structurer administrativement, d'accentuer son effort de formation en direction de son encadrement pédagogique et de se doter d'un équipement adapté suffisant, l'Association Sportive Versailles Jussieu a sollicité la Ville pour une participation financière exceptionnelle à hauteur de 4 000 €. Leur subvention initiale était de 6000 euros, et ils recevraient donc pour l'année 10 000 euros.

Je profite de cette occasion pour remercier tous les collègues qui se sont investis pour les soutenir, dans un très bel exemple d'action transversale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder à l'Association Sportive Versailles Jussieu une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour répondre aux besoins croissants résultant de l'augmentation du nombre de ses licenciés;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sports et jeunesse » article 40 « services communs » nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire

Les dirigeants de cette association sont remarquables. Elle mérite bien ce complément de subvention.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.162

Subvention exceptionnelle à l'association « La Maison des Enfants ».

Mme GALICHON:

Au cours de notre séance du 28 avril 2003, nous avons décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 60.000 € à l'association « La Maison des Enfants », qui gère deux crèches privées, l'une à Versailles, l'autre au Chesnay ; sur une capacité de 64 berceaux, elle accueille 52 enfants versaillais.

L'aide municipale ainsi consentie répondait, en partie, à la résorption du déficit de fonctionnement de l'association, accumulé en 2001 et 2002, suite, je vous le rappelle aux difficultés liées à la mise en place des 35 heures et à la revalorisation des salaires nécessaire pour pouvoir recruter le personnel qualifié.

La part du déficit restant au titre de l'exercice 2002 s'élève à 135.501 €.

L'association a sollicité ses partenaires financiers pour l'aider à apurer ce passif. Seule la ville de Marnes la Coquette a accepté de participer financièrement au fonctionnement de la crèche aux mêmes conditions que Versailles, c'est à dire 9 € par enfant sur une base de 20 jours sur 11 mois.

L'assemblée générale ordinaire de l'association, qui s'est réunie le 31 juillet 2003, a approuvé les comptes de l'année 2002 et a eu connaissance du bilan prévisionnel pour l'année 2003 qui est en équilibre grâce aux mesures de gestion prises par l'association et au relèvement des participations de notre Ville et des parents.

Je vous rappelle que cet établissement privé contribue de manière active à notre politique en faveur de la petite enfance.

L'association a fait des efforts en demandant une participation plus grande aux familles. Elle a institué un tarif pour les activités musicales et linguistiques et depuis le 1^{er} septembre, créé une participation de 180 euros par mois pour tous les enfants accueillis qui n'habitent pas Versailles, ce qui correspond à l'aide en fonctionnement que nous leur versons. Aussi, je vous propose de l'aider à nouveau en lui versant une subvention exceptionnelle de $135.000 \in \text{de}$ manière à lui permettre d'apurer son passif et de poursuivre son activité qui, sans cette aide, sera remise en cause entraînant des conséquences fâcheuses pour les familles. En outre, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'équipement de $5.150 \in \text{soit } 3.850 \in \text{correspondant}$ à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement (6 berceaux) et $1.300 \in \text{pour le remplacement}$ du matériel informatique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'association « La Maison des Enfants » une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 135 000 € pour l'aider à apurer le passif cumulé sur les exercices 2001 et 2002, et une subvention d'équipement de 5 150 € ;

- 2) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à passer avec l'association;
- 3) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 926 « Famille », article 63.0 « aides à la Famille » nature 6748 « autres subventions exceptionnelles » et 6572 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ:

On peut imaginer que ces 180 euros par mois serviront à ce que les parents concernés fassent pression sur la mairie de leur commune afin qu'elle prenne en charge le fonctionnement comme Versailles le fait.

Il me semblait avoir d'abord lu que 38 enfants versaillais étaient accueillis.

Mme GALICHON:

C'était le chiffre initial, mais le Président de l'association m'a indiqué que la priorité étant donnée maintenant aux enfants versaillais, ils sont 52.

M. le Maire

Comme notre subvention est correcte, à terme il ne serait pas surprenant que nous bénéficions des 64 places.

M. DEVYS:

Compte tenu de l'importance de la somme, j'indique que la commission des Finances a donné un avis favorable à l'unanimité. Je souhaiterais aussi que ce problème des crèches associatives soit vu dans le cadre de l'intercommunalité. Il n'est pas très sain que les parents voient accueillir leur enfant selon qu'il est ou non de telle commune et il serait bon que l'ensemble des habitants des communes associées à Versailles et qui verseraient la même subvention soient accueillis de la même manière. Par ailleurs, on contraint les associations à prendre de préférence les enfants d'une commune ; si ensuite ils lui font défaut, leur situation sera déséquilibrée. Je suis prêt à travailler avec les adjoints aux finances des différentes communes pour trouver une solution.

M. le Maire

Ce sujet n'a pas encore été traité par la communauté de communes à la différence d'autres comme le maintien à domicile. Mais lorsqu'on abordera la petite enfance, nous mutualiserons nos efforts d'accueil dans les structures publiques et privées. Je pense que toutes les communes de la communauté sont prêts à participer à due concurrence au fonctionnement pour que les enfants soient accueillis dans des structures d'autres communes. J'ai été agréablement surpris par l'esprit d'ouverture qui règne dans la communauté sur tous ces sujets.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.163

<u>Contrat Temps Libres - Avenant n°1 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines</u>

Mme CABANES:

La ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ont signé un contrat Temps Libres le 14 décembre 2000.

Ce dispositif a pour objectif d'aider les communes à développer sur leur territoire une politique globale et concertée en faveur des loisirs des enfants et adolescents, de 6 à 16 ans, en dehors des temps scolaires.

La signature d'un tel contrat permet d'obtenir le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour des actions proposées par la ville de Versailles dans le cadre d'un schéma de développement. Ce contrat a été passé pour 3 ans, et il est renouvelable.

Le contrat Temps Libres est arrivé à échéance le 31 décembre 2002. Pour maintenir son action auprès des jeunes de 6 à 16 ans, il est proposé à la ville de Versailles une prorogation du contrat Temps Libres, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2003.

Ce délai permettra à la ville :

- de poursuivre les actions prévues au schéma de développement,
- d'engager une démarche d'évaluation du contrat Temps Libres à partir de la mise en place d'indicateurs de suivi,
- de définir de nouveaux axes en vue de l'élaboration d'un deuxième contrat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un avenant n°1 au contrat Temps Libres intervenu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, afin de prolonger ce contrat pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2003;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

<u>2003.09.164</u>

<u>Contrat départemental – Demande de subventions pour la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot, l'aménagement de deux terre-pleins avenue de Sceaux, le réaménagement du square Jeanne d'Arc et le réaménagement de la place Saint-Symphorien</u>

M. SCHMITZ:

Un contrat départemental met en jeu des sommes importantes puisque 1 500 00 euros peuvent être subventionnés à 30%. On aimerait certes en signer plus fréquemment. Cependant la nature des opérations subventionnables est assez contraignante.

Les contrats départementaux visent à l'amélioration du cadre de vie et à la réalisation d'équipements nécessaires au « bon fonctionnement » de la commune. La nature des opérations subventionnables concerne tous travaux d'investissements relatifs à :

- la mise en valeur de l'espace public urbain (hors voirie et assainissement) ;
- la construction et/ou l'aménagement de bâtiments publics (services administratifs, services techniques et équipements publics);
- la restauration du patrimoine communal non protégé et mise en valeur de ses abords.
- la construction et/ou l'aménagement d'équipements collectifs: équipements sportifs et socio-éducatifs, équipements scolaires (écoles maternelles et primaires ainsi que leurs annexes), bibliothèques, écoles de musique et de danse, salles de spectacle, maisons d'accueil rurales pour personnes âgées, maisons de retraite, crèches, haltes-garderies, établissements pour adultes handicapés, équipements de tourisme et de loisirs,...);

Les acquisitions foncières et/ou immobilières nécessaires à la réalisation des actions du contrat, peuvent également être subventionnées.

Ces contrats sont régis par un règlement, dont la dernière réforme date du 27 juin 2003. L'aide départementale est attribuée selon les modalités suivantes :

- le contrat départemental doit comporter au moins 3 actions, dont la principale ne peut représenter plus de 60 % du montant total H.T. subventionnable du contrat ;
- le programme doit être réalisé selon l'échéancier fixé et achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du contrat ;
- une même collectivité ne peut solliciter un nouveau contrat départemental qu'après l'achèvement du précédent. En tout état de cause, un délai minimum de 3 ans doit être respecté entre les signatures des deux contrats ;
- le montant total maximum pouvant donner lieu à un contrat départemental est fixé à 1.500.000 € H.T. pour les communes de plus de 10.000 habitants. La subvention départementale s'élève à 30 % du montant hors taxes des opérations subventionnables et des honoraires qui s'y rattachent.

Je vous rappelle qu'un contrat de ce type a été passé par délibération du 18 décembre 1998 et concernait pour l'essentiel le réaménagement de la Place Saint-Louis, la restructuration de la rue Saint-Simon et l'aménagement des sous-sols de l'Hôtel de Ville. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 30 %, soit pour un montant total de 365.877.65 €.

Après diverses réunions de concertation avec le Département et conformément à ma lettre d'intention du 17 mars dernier adressée au Président du Conseil Général, je vous propose aujourd'hui de présenter, dans le cadre d'un nouveau contrat départemental, les quatre opérations suivantes :

1°) Réhabilitation de la crèche Jacques Veslot

Cette opération est choisie comme opération principale. Du fait de son importance, elle représentera à elle seule 60 % du contrat départemental.

Cette crèche, construite il y a moins de 20 ans, est située 86 rue Yves Le Coz dans le quartier de Porchefontaine. Elle comprend un rez-de-chaussée et deux niveaux. Elle a une capacité d'accueil de 62 berceaux.

Ce projet ne comporte que des travaux de réhabilitation et remise aux normes liés à :

- des modifications telles que les mises aux normes d'hygiène demandées par le médecin de la PMI, le nouvel aménagement de la salle de change, la relocalisation de la cuisine au RdC au lieu du 1^{er} étage et les mises aux normes de l'électricité;
- des problèmes thermiques (isolation de la toiture et double vitrages);
- des rénovations (peintures, etc...).

Le coût total de ces travaux s'élève à 1.104.900 € TTC soit environ 924 000 € H.T. On reste rêveur en songeant que de tels travaux sont nécessaires 20 ans seulement après l'inauguration d'un équipement. Mme GALICHON précisera à quel point les normes évoluent rapidement.

Pour information, la réfection de la couverture, décidée le 6 mars 2003, n'entre pas dans le programme de ce contrat.

2°) Aménagement de deux terre-pleins engazonnés avenue de Sceaux

Il s'avère nécessaire de réaménager l'avenue de Sceaux (côté pair) afin de lui redonner sa perspective. Celle-ci avait été modifiée pour accueillir le marché forain le temps des travaux de la place Saint-Louis.

Ce réaménagement prévoit la reprise de la contre-allée sud, entre la rue de Satory et la rue Royale par la réfection globale des espaces engazonnés et du mobilier urbain. Pendant la réalisation de ces travaux, l'éclairage public et l'arrosage automatique seront également refaits. Mais ces dépenses ne peuvent être intégrées dans le contrat départemental.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 123.000 € T.T.C., soit 102.800 € H.T.

3°) Réaménagement du square Jeanne d'Arc

Ce square, boulevard de Glatigny, est un peu abandonné. L'opération permettra d'annoncer le square avec l'aménagement d'une placette, d'accentuer le caractère de chacune des parties du jardin, l'une architecturée, l'autre libre et enfin d'animer les espaces par l'éclairage de la porte monumentale en pierre, qui est un vestige de la ferme de Clagny.

Le coût de ce réaménagement est évalué à 93.400 € T.T.C., soit 78.000 € H.T.

4°) Réaménagement de la place Saint-Symphorien

Ce projet s'inscrit dans le programme de redynamisation du quartier de Montreuil qui vise à favoriser le déplacement des piétons et des vélos et le développement des commerces de proximité. Il consiste à :

- la mise en valeur du site ;
- la pose et dépose du pavé existant ;
- la sécurité des piétons (projet en zone 30) ;
- l'aménagement de parkings pour les vélos ;
- le redimensionnement de l'îlot central.

Ces travaux sont programmés préalablement à la rénovation de l'église, prévue en 2004 et 2005. Le coût total de cette opération est estimé à 744.000 € T.T.C. Toutefois le montant subventionnable n'est que de 323.000 € H.T., les bandes de roulement ne pouvant faire l'objet de subvention..

Le montant total maximum des travaux pouvant donner lieu à un contrat départemental est arrêté à 1.500.000 € H.T., dont 60 % pour l'opération principale.

Par conséquent, le montant des travaux concernant la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot sera plafonné à hauteur de 900.000 € H.T.

En fonction du programme de travaux présentés, la subvention départementale, fixée à 30 %, permet d'envisager une aide de 421.140 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un contrat départemental avec le conseil général des Yvelines et sollicite une subvention au taux de 30 % concernant les opérations suivantes, pour un montant total plafonné à 1.500.000 € H.T. :
- réhabilitation de la crèche Jacques Veslot, pour un montant de 900.000 € H.T;
- aménagement de deux terre-pleins avenue de Sceaux (côté pair), pour un montant de 102,800 € H.T;
- réaménagement du square Jeanne d'Arc, pour un montant de 78.000 € H.T.;
- réaménagement de la place Saint-Symphorien, pour un montant de 323.000 € H.T. (hors bandes de roulement) ;
 - 2) s'engage à réaliser ces opérations selon l'échéancier prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération ;
 - 3) s'engage à financer la part non subventionnée pour chacune de ces opérations ;
 - 4) s'engage à conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans et à en assurer le fonctionnement;
 - 5) s'engage à ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département;
 - 6) autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux

M. TOURNESAC:

Nous avions évoqué en commission de l'urbanisme le fait que nous n'utilisions pas à plein la possibilité de subvention.

M. SCHMITZ:

Effectivement, la commission a évoqué le fait que nous n'utilisons pas tout notre « droit de tirage » sur le Conseil général. Le total des dépenses HT subventionnables est de 1 403 000 euros. M. TOURNESAC a demandé pourquoi nous ne sommes pas allés jusqu'à 1 500 000 euros. En fait, comme je l'ai dit, les critères sont étroits. Il aurait fallu trouver une cinquième opération subventionnable dans le même cadre, et les services m'ont dit ne pas en avoir la possibilité. Il en allait de même en 1998. Attendre une autre opération nous aurait retardé. Or plus vite le contrat est réalisé, plus vite nous pouvons en demander un autre puisque le délai est de trois ans après l'achèvement d'un contrat. Mais effectivement, toute la commission a regretté de ne pas avoir utilisé ainsi toute la possibilité offerte.

Mme NICOLAS:

Que signifie le redimensionnement de l'îlot central de la place saint Symphorien ? S'agit-il de le diminuer ou de l'augmenter ?

Mme GRAS:

Il sera de forme moins ovale, pour faciliter le trafic des bus, d'autant que les trottoirs seront plus larges.

M. le Maire:

Il serait intéressant de faire une projection pour certains travaux d'urbanisme. M. FONTAINE exposera les plans quand il les aura.

M. FONTAINE:

Quand le conseil de quartier aura définitivement arrêté sa position, nous le ferons.

M. le Maire:

Je vous signale qu'avant la guerre 1914-1918, il n'y avait pas d'îlot central, mais un manège.

Mme GRAS:

On pourrait le mettre sur l'îlot.

M. le Maire :

Ce serait bien dangereux.

Mme GRAS:

En tout cas, on ne peut supprimer l'îlot car c'est l'un des seuls endroits fleuris du quartier.

Mme NICOLAS:

Je regrette, habitant le quartier, de découvrir tant de choses dont je n'étais pas au courant. On a les comptes rendus des réunions de conseil de quartier six mois plus tard...

M. le Maire:

Mais tout n'est pas décidé, notamment sur la forme de l'îlot.

M. TOURNESAC:

Je m'abstiendrai. Je trouve inadmissible de perdre ainsi 30 000 euros de subvention. Il semble que les autres communes des Yvelines programment un montant de travaux supérieurs pour atteindre le seuil subventionnable de 1 500 000 euros. Nous sommes les seuls à ne pas le faire. Je ne comprends pas.

M. le Maire:

Nous sommes trop honnêtes en quelque sorte.

Mme COULLOCH-KATZ:

Nous allons nous abstenir également. M. TOURNESAC a tout à fait raison.

M. TOURNESAC:

Ou qu'on représente la délibération le mois prochain.

M. le Maire :

Non, il faut avancer. Mais si les autres communes font mieux que nous, nous nous renseignerons pour savoir comment elles font.

M. DEVYS:

Il faut se rendre compte aussi que pour obtenir 30 000 euros de subventions supplémentaires, nous devons en dépenser 70 000 sur notre budget. Il y a tout un équilibre à respecter. Je regrette que nous perdions 30 000 euros mais il aurait fallu trouver ces crédits. De plus en raison des critères, cela fait des mois que nous essayons de trouver des opérations similaires qui peuvent faire l'affaire. Retarder encore, c'est aussi retarder les appels d'offres.

M. le Maire :

Effectivement, n'oubliez pas que là où le Département met un, nous mettons deux ou trois. Obtenir plus, c'est aussi dépenser plus.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe de la Gauche plurielle pour Versailles et M. TOURNESAC).

2003.09.165

Rénovation de la crèche Jacques Veslot – demande de subvention.

Mme GALICHON:

Si j'avais su qu'il y avait encore 30 000 euros d'aides à dépenser, j'aurais trouvé une idée!

Parmi les travaux à effectuer dans les bâtiments de la Ville, il est nécessaire de prévoir la rénovation et la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot située 86, rue Yves Le Coz et qui accueille actuellement 62 enfants. Je signale qu'elle porte le nom d'un pédiatre bien connu dans notre ville.

Cet équipement public construit en 1986 fait partie d'un ensemble plus vaste qui comprend également le centre socioculturel du quartier de Porchefontaine.

La conception actuelle de la crèche ne correspond plus aux attentes et à la politique de la petite enfance développée par la Ville et le C.C.A.S. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation relative aux équipements de petite enfance nécessite de repenser la fonctionnalité du bâtiment.

En effet, aujourd'hui, plutôt que d'envisager des regroupements d'environ 20 enfants par classe d'âge, les petits groupes d'une dizaine d'enfants de différents âges maximum sont privilégiés. Une telle solution permet d'éviter les situations conflictuelles en régulant plus facilement l'agitation, le stress et la fatigue des enfants. Ce choix se traduit donc par des aménagements particuliers qui consistent surtout à recréer des espaces pour ces petits groupes.

Ces travaux sont aussi l'occasion de modifier les espaces de change qui doivent désormais avoir une visibilité permanente sur les salles d'activité et de mettre en conformité l'électricité, l'isolation thermique et acoustique du bâtiment.

Enfin, il est prévu de transformer un logement vacant situé au rez-de-chaussée en nouvel office de restauration.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 970 000 e H.T. Le délai d'exécution de ces travaux est fixé à huit mois. Ils commenceront en août 2004 et pendant les travaux, le personnel et les enfants iront dans la crèche de la rue Jean Mermoz que l'on inaugurera à ce moment—là. Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés à 30% des travaux HT plafonnés à 900 000 euros par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du contrat départemental et par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) dans le cadre d'un programme d'aide à l'investissement des équipements petite enfance. Cette dernière subvention serait de 225 276 euros soit 40% du montant HT des travaux de remise aux normes et 2300 euros HT par berceau pour les travaux d'aménagement. Il restera à charge de la Ville 664 961 euros

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de rénovation de la crèche Jacques Veslot située 86, rue Yves Le Coz;
- 2) sollicite la participation financière de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) et sollicite une participation financière de l'Etat;
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats à intervenir pour fixer les modalités d'aide financière.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire

Nous rénovons ainsi progressivement toutes nos crèches.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.166

<u>Travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments municipaux – Appel d'offres ouvert – lot n° 3 (charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie) - Adoption du dossier de consultation des entreprises</u>

M. BANCAL:

Par délibération du 11 juillet 2002, le conseil municipal adoptait les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments municipaux et décidait de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 11 lots.

Cette démarche, dénommée plus communément "bail d'entretien", est utilisée pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments municipaux ainsi que pour certains travaux d'aménagement.

Les marchés correspondants ont été notifiés en novembre 2002 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2003.

Or, la société TREUIL MENUISERIE BATIMENT, attributaire du lot n° 3 (charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie) a souhaité mettre fin à son marché. La résiliation de celui-ci est effective depuis le 30 juin.

De ce fait, il y a lieu de relancer un appel d'offres ouvert pour ce lot uniquement. La consultation s'effectuera dans le cadre d'un marché à bons de commande, d'une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2005, avec fixation d'un montant minimum et d'un montant maximum selon le total annuel ci-dessous (le montant maximal étant égal à 4 fois le montant minimal) :

LOT	DETAIL DES PRESTATIONS	MONTANTS MINIMUMS		MONTANTS MAXIMUMS	
		€н.т.	€ T.T.C.	€ н.т.	€ T.T.C.
3	charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie	32.160	40.000	128.640	160.000

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien des bâtiments $municipaux lot n^{\circ} 3$ (charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie);
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises*;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.167

Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, climatisation) - Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise TUNZINI/OPTEOR.

M. BANCAL:

Le conseil municipal a décidé le 28 avril 2003 de procéder aux travaux de rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès de Versailles.

Ce bâtiment, dont la construction date du début des années 60, comprend plusieurs grandes salles d'une capacité respective de 450, 700 et 1.200 personnes ainsi que divers petits salons de façade.

Par délibération du 19 juin 2003, le conseil municipal a décidé de conclure un avenant n° 1 au marché notamment pour modifier le phasage des deux tranches de travaux :

-la première tranche (ferme) permet d'engager la rénovation de l'installation principale de climatisation et de ventilation destinée aux grandes salles ;

- la deuxième tranche (conditionnelle) prévoit l'installation d'une climatisation et la rénovation du chauffage des salons situés le long de la façade principale du bâtiment.

Comme il est courant dans ce type d'intervention sur des éléments techniques d'un bâtiment de plus de 30 ans, des adaptations et modifications sont nécessaires en cours de chantier. Cela concerne :

- la modification des gaines d'extraction pour l'installation d'un économiseur ;
- -le remplacement du caisson de ventilation de la grande salle Richelieu ; cet élément, après démontage, présente une usure trop importante ;
- -le remplacement de la tuyauterie d'alimentation de la panoplie d'eau chaude due à une corrosion trop importante de cet élément ;
- le remplacement d'un registre antigel défaillant ;
- -la réalisation d'une dalle complémentaire en béton armé sous les ventilateurs servant à refroidir l'eau.

Le montant de la tranche ferme du marché passe ainsi de 235.583 e H.T. à 255.160 e H.T., soit une plus value de 19.577 e H.T. ce qui correspond à une augmentation de 8,3%.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 9 septembre 2003 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant $n^{\circ}2^*$ en plus value pour la rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès :

avec l'entreprise TUNZINI/OPTEOR pour un montant de $19.577 \in H.T.$ portant ainsi le montant de la tranche ferme de $235.583 \in H.T.$ à $255.160 \in H.T.$ et le marché de $437.989,05 \in H.T.$ à $457.566,05 \in H.T.$;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire:

J'ai tenu ce matin avec les responsables du Palais des Congrès de Paris, nos services et l'architecte des Bâtiments de France une nouvelle réunion pour essayer de caler au mieux le projet d'agrandissement de 3000 m2 supplémentaires, aussi fonctionnels que possible, et améliorer encore la rentabilité. Ce n'est pas facile en secteur sauvegardé, mais M. DUTHOIT a fait un travail remarquable et a réussi, semble-t-il, à dégager des volumes permettant cette extension. La balle est donc dans le camp du Palais des Congrès de Paris. Le prochain rendez-vous est fixé au 15 novembre. Nous saurons alors si l'extension est possible sur le plan technique et financier.

Mme COULLOCH-KATZ:

Cette extension se fera, j'imagine, aux frais de la Ville?

M. le Maire:

Non. Je vous en reparlerai. Mais il y aura plutôt remise à plat de la concession, la charge des travaux revenant au délégataire, quitte à ce que la concession soit d'une durée suffisante pour qu'il puisse les amortir.

Mme COULLOCH-KATZ:

Car déjà dans cette délibération, nous allons bien au-delà de nos obligations.

M. le Maire :

Non, pas dans ce cas. Ces travaux relèvent du propriétaire.

M. DEVYS:

Pour répondre à une question posée en commission, à ce jour la redevance, calculée en fonction du chiffre d'affaires, est de l'ordre de 195 000 euros. Le développement de l'activité nous procurera des ressources.

M. le Maire:

Et cette activité est très bonne.

M. DEVYS:

Les retombées ne se limitent pas à la redevance. Une partie de la recette du parking de la place d'Armes est procurée par les congressistes et le tourisme d'affaires s'est développé, grâce aux congrès de plusieurs jours, apportant de la taxe de séjour.

Mme COULLOCH-KATZ:

Il serait intéressant d'avoir une approche depuis le début de l'affermage.

M. DEVYS:

Oui, on pourrait faire un bilan de l'opération en tenant compte des différentes recettes. De toute façon plutôt que d'avoir des immeubles à l'abandon, mieux vaut que ces surfaces soient exploitées par le Palais des Congrès. Il faudra prévoir une délégation d'une durée suffisante. Mais si elle est de dix ans par exemple et que les travaux ne sont pas amortis, le propriétaire rachète et revend au délégataire suivant. Ce sont des aspects techniques que nous maîtrisons. C'est proche du bail à construction.

M. le Maire:

Au terme d'un an de cette gestion, le chiffre d'affaires du Palais des Congrès est passé de 8 à 12 millions de francs. La synergie des deux établissements a des effets très intéressants pour tous.

M. BANCAL:

Et cela, bien que les salons de façade ne disposaient pas de climatisation, ce qui est considéré comme un minimum pour un équipement de ce niveau.

M. le Maire :

C'est pourquoi il était urgent de faire ces travaux. Il y aura une seconde tranche l'an prochain.

M. BUFFETAUT:

Non seulement le chiffre d'affaires a augmenté, mais la nature des manifestations accueillies s'est modifiée. Il y a moins de conventions sur une journée et plus de congrès sur plusieurs jours. Les effets induits sur la restauration et l'hôtellerie en sont donc plus importants. Le Palais des Congrès était bien géré, en bon père de famille. Il l'est désormais de façon plus dynamique. Pour ce type d'équipement, l'affermage de courte durée -cinq ans- ne permet pas au fermier de faire des investissements. Mieux vaut une concession longue qui retire à la Ville la charge des travaux très lourds.

Mme COULLOCH-KATZ:

Est-ce que nos structures hôtelières, un peu légères, vont finir par nous poser problème?

M. le Maire:

C'est déjà le cas. Paradoxalement, les hôtels sont pleins en semaine, tandis qu'il y a un creux pendant les week-ends. La capacité hôtelière est notre goulot d'étranglement pour l'accueil des congrès.

2003.09.168

<u>Travaux de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville – Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises.</u>

M. BANCAL:

Par délibération en date du 26 octobre 2000, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de nettoyage des vitres des bâtiments municipaux – il y en a des hectares- et décidait de lancer un appel d'offres ouvert.

Ce marché prenant fin le 31 décembre 2003, la consultation envisagée a pour but de choisir un nouveau prestataire à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les travaux comprendront le nettoyage de tous les vitrages intérieurs et extérieurs sur les deux faces, ainsi que toutes les parties vitrées des bâtiments (cloisons, portes, etc).

La fréquence moyenne de nettoyage sera de deux passages par an (sauf exception).

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée. La durée de ce marché sera de 3 ans non renouvelable du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de nettoyage des vitres des bâtiments municipaux ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée;
- *3)* adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises*;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant;
- 5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.169

Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance - Avenant n° 2 au lot n° 3 (entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance) passé avec la société SPIE TRINDEL

M. BANCAL:

Par délibération du 21 janvier 2003, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec fixation de minimum et de maximum, en valeur.

La société SPIE TRINDEL a été désignée comme titulaire du lot n° 3 (entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance) de ce marché, qui a été notifié le 24 mars 2003.

Or, à compter du 30 juin 2003, l'ensemble de l'activité de la fédération Ile-de-France Nord-Ouest de SPIE TRINDEL à laquelle appartient la Direction Régionale D.A.T. (Direction des Activités Tertiaires), a été transféré à sa filiale AMEC SPIE Ile-de-France Nord-Ouest, dont elle détient plus de 99% du capital.

Ce transfert d'activités a été approuvé par les assemblées générales extraordinaires de SPIE TRINDEL et de AMEC SPIE Ile-de-France Nord-Ouest le 30 juin 2003.

Si ce transfert d'activités est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n° 2 au lot n° 3 pour concrétiser la subrogation de la société SPIE TRINDEL par la société AMEC SPIE Ile-de-France Nord-Ouest dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 3 (entretien des systèmes d'alarmes antiintrusion avec télésurveillance), au marché passé le 24 mars 2003 avec la société SPIE TRINDEL, afin de le transférer à la société AMEC SPIE Ile-de-France Nord-Ouest;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.170

<u>Travaux d'assainissement - Création d'un nouveau collecteur d'égout avenue de Paris Adoption du dossier de consultation des entreprises.</u>

Mme GUILLOT:

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la création d'un nouveau collecteur d'égout de diamètre 1200, sous la contre allée sud de l'avenue de Paris, entre l'impasse Saint Henri et la place Louis XIV. Ce nouvel ouvrage servira à délester le quartier de Porchefontaine, en cas de fortes précipitations.

Le renforcement de l'assainissement dans ce secteur de la Ville, régulièrement inondé lors d'orages, s'impose. Le futur collecteur de diamètre 1200, enfoui à environ 6 mètres de profondeur, sera construit selon deux techniques :

- l'une par pose en tranchée ouverte sur environ 460 mètres ;
- l'autre en souterrain sur environ 205 mètres afin de s'affranchir de la traversée des voies de circulation.

Pour la réalisation de cette opération qui pourrait débuter lors du 2^{ème} semestre 2003, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

Nous appliquons le principe des bassins de rétention. Dans ce cas, il s'agit du ru de Marivel. Nous travaillons actuellement sur le ru de Gally et le secteur Saint-Louis et Notre Dame.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de création d'un nouveau collecteur d'égouts Ø1200 situé avenue de Paris, entre l'impasse Saint Henri et la place Louis XIV;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- *3)* adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 4) donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant;
- 5) donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux;
- 6) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;
- 7) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :
 - chapitre 23: immobilisation en cours;
 - article 2315 : installation, matériel et outillage technique ;
 - programme 2002 68 : travaux sur réseaux avenue de Paris.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Très bien. Nous avons un très beau réseau d'assainissement. Cela ne se voit pas, mais il faut que cela se sache.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.171

<u>Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie rue Georges Guynemer. - Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises. - Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.</u>

M. FONTAINE:

Le programme d'enfouissement des réseaux aériens entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF est établi selon des critères prenant en considération l'état des réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie.

Par délibération du 6 mars 2003, nous avons décidé le remplacement de la canalisation d'égout située dans la rue Georges Guynemer. Le réseau de distribution du gaz doit également être renouvelé et les branchements en plomb de l'eau potable remplacés.

Compte tenu des travaux effectués sur ces réseaux, la voirie doit être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de cette voie avec enfouissement des réseaux électriques et de communications vous est proposé. Le profil de la voie à savoir, une chaussée de 4 m et deux trottoirs de 2 m, sera maintenu pour respecter les normes d'accessibilité des véhicules pompiers (largeur minimum de la chaussée : 3,80 m) et des personnes handicapés (largeur minimum des trottoirs 1,50 m hors obstacles). Le stationnement sera maintenu d'un seul côté.

Concernant les réseaux électriques, je vous rappelle qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$. Pour cette opération, la participation d'EDF est estimée à 65 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$ HT.

Jusqu'en 2002, France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participait chaque année aux travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT. Pour 2003, France Télécom continue à s'associer à leur réalisation mais se désengage financièrement. L'ensemble des prestations reste alors à la charge de la collectivité.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom, sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrage aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement rénovés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la rue Georges Guynemer;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant;
- 4) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux;
- 5) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication rue Georges Guynemer;
- 6) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2003 de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains environnement ;
 - Article 814 : éclairage public ;
 - Article 822.0 : voirie routière ;
 - Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;
 - Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;
 - Programme 200363: travaux divers voirie.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

En recevant le nouveau directeur régional d'EDF, je lui ai demandé d'essayer de trouver quelques crédits pour financer cette dernière opération concernant l'enfouissement du réseau électrique. J'ai parlé de cadeau de bienvenue, mais je ne sais pas si cela suffira.(sourires).

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.172

<u>Travaux de rénovation de l'éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – programme 2003 - Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.</u>

M. le Maire :

N'est-ce pas tardif pour un programme 2003?

M. DEVYS:

J'ai fait la même remarque, mais le directeur général m'a fait immédiatement observer qu'il s'agit de crédits du budget supplémentaire.

M. le Maire:

Alors, je fais amende honorable.

M. FONTAINE:

Il s'agit effectivement de travaux ponctuels que nous pouvons réaliser grâce aux crédits du budget supplémentaire. Chaque année, la Ville réalise un programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour assurer un niveau d'éclairement des rues à la fois suffisant, régulier, homogène et agréable. L'homogénéité de l'ambiance lumineuse apporte aux usagers de la voie publique un confort visuel et constitue un facteur de sécurité.

Pour obtenir ce niveau d'éclairement de qualité, il est nécessaire de changer la distance entre les points lumineux par ajout de candélabres ou de consoles sur façades et d'installer des lanternes de conception technique performante possédant des caractéristiques photométriques élevées. Ces travaux peuvent s'accompagner de la création d'un réseau de distribution propre à l'éclairage public.

Les voies concernées par ce programme annuel sont les suivantes :

- la rue Berthier qui, du fait de sa situation dans le secteur sauvegardé ou dans son extension, sera équipée avec du matériel de style similaire à celui déjà en place dans le secteur, matériel qui a reçu l'approbation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France;
- l'avenue des Etats Unis, de la place Alexandre 1^{er} au carrefour avec le boulevard de la Reine et le boulevard de la République, qui sera dotée d'ensembles d'éclairage similaires à ceux de l'avenue de Saint Cloud;
- l'avenue de Sceaux, de l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue Rockefeller, qui sera dotée d'ensembles d'éclairage similaires à ceux de la place Lyautey;

Par ailleurs, il est proposé de procéder cette année au remplacement de 30 candélabres situés boulevard de la Reine et de 116 lanternes dans diverses autres voies, rue Benjamin Franklin, rue Yves Le Coz, avenue de Porchefontaine, place Louis XIV, rue du parc de Clagny, avenue des Etats-Unis, carrefour Rennes-Foch, place de la gare rive droite et rue de Fausses Reposes. J'espère que nous pourrons poursuivre l'opération l'an prochain, au budget primitif ou au budget supplémentaire.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'effectuer les travaux :
 - de rénovation de l'éclairage public de la rue Berthier, de l'avenue des Etats Unis (de la place Alexandre 1^{er} au carrefour avec le boulevard de la Reine et le boulevard de la République) et de l'avenue de Sceaux (de l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue Rockefeller);
 - de remplacement de 30 candélabres situés boulevard de la Reine ;
 - de remplacement de 116 lanternes dans diverses autres voies ;

- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant;
- 4) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les crédits sont inscrits au budget 2003 de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains environnement ;
 - Article 814 : éclairage public ;
 - Nature 2315: installations techniques;
 - Programme 200354 : modernisation de l'éclairage public.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

J'ai fait amende honorable, mais je vous demande pour les prochaines fois que lorsque des crédits vous sont généreusement accordés dans le cadre du budget supplémentaire, vous l'indiquiez dans l'exposé des motifs. Chacun pourra ainsi constater que grâce à une bonne gestion, nous avons pu abonder les crédits.

M. FONTAINE:

Nous faisons les fonds de tiroir pour récupérer les moindres crédits et pouvoir faire des travaux de ce genre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.173

<u>Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et marquage au sol - Avenant n°1 au marché passé avec la SCREG - </u>

M. FONTAINE:

Par délibération du 22 mai 2003, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol dans plusieurs rues de Versailles. Il s'agit d'un marché à tranche conditionnelle, en application de l'article 72-II du code des marchés publics, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché a été attribué à l'entreprise SCREG et notifié le 23 juillet 2003

En raison de déformations importantes apparues récemment sur la chaussée de l'avenue de Villeneuve l'Etang (entre la rue du Parc de Clagny et la rue Jacques Lemercier) et vu le danger que celles-ci peuvent présenter pour les usagers empruntant cette rue, il est urgent de faire réaliser les réparations par l'entreprise attributaire du marché précité. Grâce aux crédits récupérés, nous avons pu faire ces travaux supplémentaires, qui auront lieu probablement en octobre.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 avec la SCREG pour ajouter cette rue à la liste des travaux à réaliser dans la tranche ferme. L'exécution de ces travaux supplémentaires augmentera le délai de réalisation de cette tranche d'une semaine.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 16 septembre 2003, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SCREG pour les travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol. Cet avenant ajoute l'avenue de Villeneuve l'Etang à la liste des rues à réaliser dans la tranche ferme et augmente d'une semaine le délai d'exécution de celle-ci.
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant;
- 3) dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains environnement ;
 - Article 822.0 : voirie routière ;
 - Nature 2315 : installations, matériels et outillage techniques ;
 - Programme 200311 : reprofilage des chaussées.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.174

Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles - Convention avec le Département des Yvelines

M. FONTAINE:

La gestion des feux tricolores par le Conseil général sur les voies départementales a été renforcée par la création d'un poste central assurant la télésurveillance à distance de ces équipements.

Le Conseil général a institué un « schéma départemental de gestion des feux tricolores » qui définit la répartition des tâches d'exploitation et de maintenance des équipements de signalisation en agglomération entre le Département et les communes.

Toutes les tâches d'exploitation relèvent du Département, soit :

- élaboration des plans de feux, diagrammes de fonctionnement, stratégies de régulation ;
- enquêtes et comptages de circulation avant toutes nouvelles installations de feux.

Toutefois, le Département s'engage à mettre au point les plans de feux en concertation et en accord avec la commune.

Les tâches de maintenance sont assurées d'une part,

• <u>par le Département</u> :

- dépannages et remplacement des organes de commande de l'installation (contrôleurs de carrefour, systèmes de détections, circuits électroniques) ;
 - mise à jour des plans de feux selon l'évolution du trafic ou les demandes formulées par la Ville ;
- entretien préventif du matériel de commande permettant le bon fonctionnement de la signalisation ;
 - entretien des enveloppes protectrices des armoires comprenant le matériel de commande des feux ;
- renouvellement des matériels de commande ou de régulation périmés ou non adaptés aux nouvelles conditions de circulation.

et d'autre part,

• par la Ville:

- entretien des feux tricolores, signaux piétons, poteaux et supports comprenant leur renouvellement en cas de vétusté ou à la suite d'un accident, leur nettoyage et leur mise en peinture ;
- remplacement des sources lumineuses, soit au fur et à mesure lors des interventions ponctuelles, soit systématiquement dans le cadre d'opérations programmées ;
- vérifications liées à l'ensemble du câblage électrique des installations (liaison armoire/feux, boucles de détection) y compris les remises en état faisant suite à des défauts constatés (mauvais isolement, coupure suite à travaux);
- intervention sur place en cas de panne franche de la signalisation tricolore (extinction totale, mise en clignotant suite à défaut) ;
 - frais de consommation d'énergie électrique.

Dans l'agglomération de Versailles, 34 installations de feux tricolores sont implantées sur des voies départementales.

Le Département propose donc la signature d'une convention, d'une durée de 3 ans, tacitement reconductible chaque année, fixant le rôle de chacun pour la gestion de ces équipements de signalisation tricolore.

En conséquence, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les termes de la convention à passer avec le Département des Yvelines relative aux modalités de répartition des charges de gestion des équipements de signalisation tricolore et de régulation du trafic des installations situées sur les routes départementales en agglomération ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.175

<u>Marché de ramassage des déjections canines – Appel d'offre –Adoption du dossier de consultation des entreprises.</u>

M. MEZZADRI:

Par délibération en date du 11 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché à bons de commande, sous forme d'une mise en concurrence simplifiée, pour le ramassage des déjections canines - réalisé avec des engins « deux ou trois roues » spécialement équipés.

Ce marché a été attribué fin 2002 à la société SEPUR et les interventions réalisées par cette entreprise permettent, parallèlement aux mesures de prévention voire de répression aujourd'hui à l'étude, d'améliorer encore la propreté de la Ville. Cette société utilise trois « motocrottes » du lundi au samedi, et une le dimanche. L'expérience sur six mois a été concluante. On ramasse une tonne de déchets canins par mois. La vidange se fait dans les égouts.

Ce marché arrivant à échéance fin octobre 2003, il convient de lancer à nouveau une procédure de mise en concurrence pour une période d'1 an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) décide de procéder au lancement d'un marché à prix global forfaitaire, avec mise en concurrence simplifiée, pour une durée d'un an ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises, dressé à cet effet ;
- 3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant;
- 4) dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville :
 - Chapitre 928 aménagement et services urbains environnement;
 - Article 813 propreté urbaine ;
 - -Nature 611.4 nettoyage des voies ;
 - Service 5312 propreté.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Cela nous coûte vraiment cher, mais c'est efficace.

Mme COULLOCH-KATZ:

Je suis un peu étonnée que M. DEVYS ne vitupère pas en entendant des choses pareilles. C'est une dépense dont on pourrait se passer.

M. MEZZADRI:

C'est la question qu'on se pose. Faut-il appliquer le principe du pollueur-payeur ?

Mme COULLOCH-KATZ:

Je préfèrerais qu'on recrute quelqu'un pour verbaliser. Cela créerait un emploi.

M. MEZZADRI:

Nous avons réfléchi longuement avec les services de la Ville sur cette possibilité de verbaliser. C'est très difficile. Paris peut le faire, grâce aux pouvoirs de police confiés au préfet par la loi de Messidor an VIII. Il y a des dispositions pour les autres communes dans la loi CHEVENEMENT, mais moins faciles à utiliser. Il faut par exemple relever le nom et l'identité, et seule la police nationale peut le faire, pas les agents municipaux.

M. BARBE:

La commune de Rueil, d'une taille comparable à la nôtre, le fait. Elle a donc les armes pour cela.

M. le Maire :

Et elle est assez riche pour se le payer.

Mme COULLOCH-KATZ

Il n'empêche que la situation est dangereuse pour les enfants et les personnes âgées. Il faut trouver une solution.

M. MEZZADRI:

Paris a recruté 70 personnes pour former 35 équipes de deux, qui travaillent le matin et le soir ce qui, avec les 35 heures, ne permet d'utiliser que 25 équipes. C'est vraiment un coût énorme.

Mme COULLOCH-KATZ:

Bien sûr, j'aurais dû penser aux 35 heures!

M. le Maire:

Je serais heureux de savoir si le système de Paris est efficace, mais je doute des résultats, tandis que chez nous ils sont probants.

M. MEZZADRI :

Vous avez raison. Quand l'étude sera terminée, j'en reparlerai en municipalité et je vous la présenterai.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.176

<u>Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation – Appel d'offres ouvert. - Adoption du dossier de consultation des entreprises</u>

M. MEZZADRI:

Nous passons aux rats et insectes.

Afin de permettre la fourniture de produits rodonticides aux particuliers ainsi que l'exécution des prestations de dératisation, de désinfection et de désinsectisation, le Conseil Municipal dans sa séance du 8 décembre 2000, a décidé de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Ce marché a été attribué à la société PROCIR 10, rue du Bois Carré, 77144 MONTEVRAIN et arrive à expiration le 31 décembre 2003.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Outre les fournitures et prestations déjà citées, le marché prévoit deux types d'interventions :

- -l'une préventive avec deux interventions systématiques et saisonnières (printemps et automne);
- −1'autre curative à la demande suivant les besoins.

La fourniture gracieuse de produits rodonticides aux particuliers sera effectuée selon deux procédures :

- lors de la campagne de dératisation du réseau assainissement, une distribution se fera sur appel haut-parleur depuis le véhicule du prestataire de service;
- -une mise à disposition de produits stockés sera organisée par le service Protection de l'environnement.

La dératisation doit être effectuée dans tout le réseau d'assainissement public, dans tous les bâtiments communaux ainsi que sur le marché Notre Dame.

La désinsectisation doit être effectuée sur les lieux à risques des bâtiments communaux, y compris scolaires : les offices, les cuisines, les réfectoires, les sanitaires et les douches.

La désinfection doit être exécutée dans les bacs à sable situés dans les installations communales.

Ce marché de type à bons de commande sera établi pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Chacune des parties pourra y mettre fin à chaque période anniversaire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour assurer la fourniture de produits rodonticides et les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection; les prestations préventives seront réglées par application d'un prix forfaitaire et les prestations curatives seront réglées par application d'un prix unitaire; à bons de commande dont les seuils sont fixés de la façon suivante :
 - -seuil minimum annuel : 10 000 € TTC;
 - seuil maximum annuel : 40 000 € TTC.
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel offres infructueux ;

- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit du budget de la Ville prévu en section de fonctionnement :
 - chapitre 921 « Sécurité et salubrité publiques » ;
 - article 12 « Hygiène et salubrité publiques » ;
 - compte par nature 611.0 « Contrats de prestations de service ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.09.177

Installation d'un pigeonnier - Autorisation de déposer le dossier de déclaration de travaux

M. MEZZADRI:

La prolifération des pigeons est liée à l'urbanisation. Ils trouvent facilement dans nos villes l'habitat et la nourriture et n'ont pas de prédateurs naturels.

Le surnombre de colombidés présente d'une part de nombreux risques épidémiologiques car ils sont vecteurs de maladies transmissibles à l'homme et provoquent d'autre part de nombreux dommages sur le patrimoine immobilier en raison de l'acidité de leurs fientes. Enfin, leur présence permanente sur les trottoirs exaspère les uns et incite d'autres personnes à déposer de la nourriture attirant les rongeurs.

La population des pigeon versaillais est d'environ 3 000 volatiles. Si nous n'intervenions pas, elle doublerait chaque année. Actuellement, au rythme de trois à quatre captures de 900 pigeons pas an, nous capturons autour de 3 000 pigeons, ce qui nous revient à trois euros le pigeon, traitement par une société spécialisée compris. Mais nous avons examiné ce qui se fait dans d'autres villes.

Il est possible de remédier à ces nuisances en rassemblant ces oiseaux dans un pigeonnier. Celui-ci présente plusieurs intérêts : les pigeons salissent là où ils nichent ; des interventions pratiquées sur les œufs à l'intérieur de cette « maison des pigeons » permettent d'agir sur leur courbe démographique ; enfin, étant nourris dans leur pigeonnier, ils ne cherchent plus leur alimentation en errant de façon permanente sur les trottoirs.

Il est envisagé d'installer ce pigeonnier sur les espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine. En effet, la présence de pigeons est particulièrement importante aux abords du Pont Colbert. Cette installation aura aussi un aspect pédagogique pour les enfants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de déclaration de travaux correspondant à l'implantation d'un pigeonnier sur les espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine, 55 rue des Chantiers, à Versailles.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. le Maire:

C'est sans doute pédagogique, mais est-ce bien hygiénique de mettre ce pigeonnier près d'un

jardin d'enfants?

M. MEZZADRI:

Nous allons revoir la question, mais en fait le pigeonnier sera au fond, près de la voie ferrée, et il sera bien entretenu et bien géré.

M. MARVAUD:

Le pigeonnier sera en fond de parcelle du square, après les boulistes, en bordure de voie ferrée, donc assez éloigné des jeux pour enfants.

M. LITTLER:

Sous la municipalité précédente, on nous avait indiqué qu'on prenait du terrain pour agrandir la fondation Lépine, mais qu'on rendrait la partie du fond. Si l'on y met le pigeonnier, comment redonnera-t-on du terrain ?

M. MARVAUD:

Cette implantation représente moins de 1 m² au sol. On ne retire donc rien ni aux boulistes, ni au terrain de sports, ni aux jeux. D'ailleurs dans le cadre d'un projet qui vous sera prochainement présenté, nous créerons des sous-espaces et il y aura même plutôt un agrandissement.

M. MEZZADRI

En fait, il s'agit d'un perchoir surélevé. Au sol, l'emprise est très minime.

Mme GUILLOT:

En combien de temps parvient-on à réguler la population ?

M. MEZZADRI:

Avec le pigeonnier, c'est aisé, car les premiers, qu'on enferme quelques jours pour les habituer, entraînent ensuite les autres. Puis, on stérilise les œufs.

M. ULRICH:

Mais pourquoi ne mettrait-on pas ce pigeonnier près du stand de tir des Mortemets ? (rires et exclamations)

M. le Maire :

Sachez qu'à l'époque où l'on organisait des courses de pigeons, les Chantiers étaient un haut lieu de la colombophilie, puisque le samedi des paniers entiers de pigeons, partaient de la gare vers la province, comme nous le montrent les cartes postales anciennes. Au 33 rue des Etats Généraux subsiste, au fond du jardin, un pigeonnier qui atteste de l'élevage de pigeons voyageurs à Versailles.

M. MARVAUD:

Mais on ne trouve plus ces cartes postales, Monsieur le Maire, vous les avez toutes achetées.

Mme COULLOCH-KATZ:

Je reviens à un sujet plus sérieux. La Poste a supprimé une dizaine de tournées par jour à Versailles. Dans mon quartier, un jour par semaine nous n'avons pas de courrier. On évoque aussi une

intervention des municipalités dans le fonctionnement des bureaux de poste. En tout cas, il serait bien que vous fassiez quelques chose pour faire rétablir les tournées de courrier.

M. DEVYS:

Il faudrait rétablir les 39 heures.

M. le Maire :

Sauf erreur, nous n'avons pas été tenus informés par la direction départementale des postes. Nous allons nous renseigner. Nous sommes en train d'aider la directrice départementale des Postes à trouver deux agences, l'une dans le quartier des Chantiers, l'autre dans votre quartier. Elle pourrait peut-être faire un geste et rétablir certaines distributions. Pour l'instant, notre seule information est la presse.

M. LITTLER:

Peut-être pourrait-on également leur demander d'utiliser, pour la distribution des colis, des camionnettes à moteur électrique.

M. le Maire :

C'est une très bonne idée. M. MEZZADRI s'en chargera.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 55.

ANNEXES

Avis A 31 du 25 juin 2003 rendu par la Chambre régionale des comptes à la suite de la saisine du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Délibération n°2003.09.145 Admission en non-valeur – Budget Ville

SOMMAIRE

		rises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 ités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du	369
Adoption du proc	ès-verbal de	la séance du jeudi 10 juillet 2003	370
Actualité en imag	ges		373
Communication s	sur la canicul	e de l'été 2003 à Versailles	374
Communication s	ur la rentrée	scolaire	378
Bilan du Mois N	Molière		380
Relations entre la	ville de Ver	sailles et le Service Départemental d'Incendie et de Secours	384
Annexe			437
		DECISIONS	
DATES	N°	OBJET	
20 juin 2003	2003/89	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau - Convention	369
24 juin 2003	2003/90	Exercice du droit de préemption urbain – Appartement sis à Versailles, 3 rue Saint Nicolas	369
26 juin 2003	2003/91	Avenant n°2 au bail commercial existant sur l'immeuble situé 8 rue de la Chancellerie et consenti à M. CECILLE pour l'exploitation du commerce le restaurant de la Reine	369
26 juin 2003	2003/92	Accès à la piscine Montbauron les 30 et 31 juillet 2003, à titre gracieux	369
27 juin 2003	2003/93	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association « Les Amis du Trio Daphnis » - Marché sans formalités préalables	369
2 Juillet 2003	2003/94	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Si Versailles m'était Conté – Marché sans formalités préalables	369
2 Juillet 2003	2003/95	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Viva la Commedia – Marché sans formalités préalables	369

2 Juillet 2003	2003/96	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Viva la Commedia – Marché sans formalités préalables	369
8 Juillet 2003	2003/97	Requête n°0302432-3- Refus de paiement de travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement – Monsieur RIVOAL c/Ville de Versailles	369
9 Juillet 2003	2003/98	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2003/2004	369
15 Juillet 2003	2003/99	Contrat relatif à l'administration du système Unix, des bases de données Oracle ainsi que des mises à jour des applications sur le système Unix	369
17 Juillet 2003	2003/101	Avenant n°4 au lot n°2 relatif à l'assurance « Automobiles et Engins » de la ville de Versailles – Augmentation de la prime d'assurance de 14,9 %	369
17 Juillet 2003	2003/102	Avenant n°4 au lot n°3 relatif à l'assurance « Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la ville de Versailles » - Augmentation de la prime d'assurance de 9,9 % à compter du 1 ^{er} janvier 2003	370
25 août 2003	2003/103	Suppression d'une régie de recettes pour la perception du droit d'entrée aux piscines	370
28 août 2003	2003/104	Requête n°0303506-10 – Référé suspension présenté par Monsieur Eisam EISA à l'encontre de l'arrêté n°A 2003/785 en date du 11 juillet 2003 excluant définitivement Monsieur EISA du marché Notre Dame	370
La décision n°2003/	/100 est sans o	objet.	
		DELIBERATIONS	
2003.09.144	d'adminis	ment de représentants du conseil municipal au sein du conseil tration de l'Office de tourisme et du syndicat intercommunal stion des eaux de Versailles et Saint-Cloud.	383
2003.09.145	Admission	n en non valeur – Budget Ville	384

Association familiale scolaire les Châtaigniers – Travaux

Prolongation du contrat de délégation de service public du camping

électriques en cas de perte ou de vol

Commerçants non sédentaires - Remboursement d'adaptateurs

d'agrandissement et d'aménagement de l'école maternelle et primaire – Emprunt de 152 449,02 € auprès de la Société Générale – Modification de la garantie initiale – Avenant n°1 à la convention - acceptation 385

386

387

2003.09.146

2003.09.147

2003.09.148

2003.09.149	Personnel territorial – Créations de postes dans le cadre de la pérennisation des postes occupés par des emplois jeunes et consécutives à la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail	388
2003.09.150	Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxe d'urbanisme - SCI 19 rue Philippe de Dangeau	391
2003.09.151	OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines – Travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence Les Petits Bois – Emprunt de 129.773 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie d'emprunt – Convention – Acceptation	392
2003.09.152	Versailles Habitat – Construction d'une résidence pour étudiants au 5, chemin de Fausses Reposes – Emprunt de 507.179 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie d'emprunt – Convention – Acceptation	395
2003.09.153	Service de transport d'élèves organisés sur les circuits spéciaux (transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles) – Choix du titulaire	398
2003.09.154	Démolition d'un mur à l'école des Marmousets 38, rue du Peintre Lebrun – Autorisation de déposer un permis de démolir	400
2003.09.155	Conservatoire national de région – Programme départemental d'aides aux écoles de musique et de danse – Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles	400
2003.09.156	Conservatoire national de région – Demande de subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles	401
2003.09.157	Musée Lambinet – Création d'un tarif pour le catalogue de l'exposition « Versailles : Vie artistique, littéraire et mondaine 1889 – 1939 »	402
2003.09.158	Magazine d'informations municipales « Versailles » - Relèvement des seuils ajustements des tarifs pour pagination supplémentaire – Avenant n° 1 (lots 1 et 3) au marché conclu avec la société HERMES COMMUNICATION	403
2003.09.159	Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre – Election des membres du jury	405
2003.09.160	Football Club Versailles 78 – Avance remboursable	408
2003.09.161	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Versailles Jussieu	409
2003.09.162	Subvention exceptionnelle à l'association « La Maison des Enfants »	410
2003.09.163	Contrat Temps Libres - Avenant n° 1 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines	412

2003.09.164	Contrat départemental – Demande de subventions pour la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot, l'aménagement de deux terre-pleins avenue de Sceaux, le réaménagement du square Jeanne d'Arc et le réaménagement de la place Saint-Symphorien	412
2003.09.165	Rénovation de la crèche Jacques Veslot – Demande de subvention	417
2003.09.166	Travaux d'entretien des bâtiments municipaux – Appel d'offres ouvert – lot n°3 (charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie) – Adoption du dossier de consultation des entreprises	418
2003.09.167	Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, climatisation) – Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise TUNZINI/OPTEOR	419
2003.09.168	Travaux de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	422
2003.09.169	Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance – Avenant n°2 au lot n°3 (entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance) passé avec la société SPIE TRINDEL	423
2003.09.170	Travaux d'assainissement – Création d'un nouveau collecteur d'égouts avenue de Paris – Adoption du dossier de consultation des entreprises	424
2003.09.171	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie rue Georges Guynemer – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom	425
2003.09.172	Travaux de rénovation de l'éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – Programme 2003 – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	426
2003.09.173	Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et marquage au sol – Avenant n° 1	428
2003.09.174	Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles – Convention avec le Département des Yvelines	429
2003.09.175	Marché de ramassage des déjections canines – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	431
2003.09.176	Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	432

2003.09.177 Installation d'un pigeonnier – Autorisation de déposer le dossier de déclaration de travaux